

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers présents : 59</i> <i>Dont suppléant(s) : 1</i> <i>Pouvoirs : 16</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 27</i> <i>Absent(s) : 23</i>
---	--	--

Date de convocation : 18 juin 2019

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 24 juin 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Sylvie GOUSTIAUX.

Point n° 2019-06-24-CC-2.1 :

Bilan de la concertation du projet de PLU de la Commune d'Amanvillers.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
VU le décret du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-31 et suivants et R.153-3 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et sa modification n°1 approuvée le 27 mars 2018,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole mis en révision par délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2017,
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 et mis en révision par délibération du Conseil de Communauté le 14 octobre 2013,
VU la délibération du Conseil Municipal d'Amanvillers en date du 27 juin 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal d'Amanvillers en date du 20 novembre 2017 donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure de révision du PLU par Metz Métropole suite au transfert de la compétence,
VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intervenu en séance du Conseil Municipal le 24 septembre 2018,
VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intervenu en séance du Conseil Métropolitain le 22 octobre 2018,
VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 20 décembre 2018 dispensant le projet de PLU de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme,

VU le bilan de la concertation ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole est habilitée à partir du 1^{er} janvier 2018 à poursuivre les procédures communales engagées avant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'Amanvillers d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme répondant aux dernières évolutions législatives en la matière et permettant un développement urbain maîtrisé,

CONSIDERANT le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la Commune d'Amanvillers et le débat sur ses orientations lors de la séance du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2018,

CONSIDERANT que les mesures de concertation initialement prévues dans la délibération de prescription de la révision mises en œuvre par la Commune et Metz Métropole (bulletin municipal, sites internet, réunion publique, registres de concertation, flyers, affiches, panneau électronique, article de presse) ont permis à toute personne intéressée de s'exprimer sur le projet de PLU,

CONSIDERANT que les informations diffusées tout au long de la procédure d'élaboration sur différents supports de communication (bulletin municipal, sites internet de la commune et de la métropole, flyers, affiches, panneau électronique, articles de presse) ont permis à la population de prendre connaissance des différentes étapes de la procédure et des documents y afférent,

CONSIDERANT l'ensemble des observations formulées dans les registres mis à disposition du public ou exprimées dans les courriers déposés en mairie, annexées à la présente,

CONSIDERANT les réponses qui y ont été apportées,

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Metz, le 25 juin 2019
Le Président

A large, stylized blue ink signature of Jean-Luc BOHL is written over the official stamp and extends across the page.

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz





**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
D'AMANVILLERS
-
BILAN DE LA CONCERTATION**

1. LA DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Par délibération en date du 27 Juin 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les modalités de concertation publique suivantes avaient été définies :

- Un dossier sera tenu à la disposition du public en mairie contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation, au fur et à mesure de leur production et jusqu'à l'arrêt du projet,
- Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- Le bulletin d'information municipal et le site internet de la ville seront utilisés pour procéder à une information sur l'état d'avancement de l'élaboration du PLU,
- Au moins une réunion publique de concertation sur le projet sera organisée en commune.

Il était précisé que les modalités de concertation publique concernent pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

2. LE BILAN DE LA CONCERTATION

A. Mise à disposition du registre et des documents

La population d'Amanvillers a été informée dans le compte rendu du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 de la prescription de révision du PLU **ainsi que par le panneau d'affichage en Mairie qui mettait à disposition la délibération de prescription de révision du PLU mentionnant les motifs de la révision ainsi que les modalités de concertation.**

Le bulletin municipal n°4, de février 2018, via « l'Edito du Maire » évoquait également la poursuite du projet de révision du PLU.

Par ailleurs, un article presse paru le 07/07/17 dans le journal Le Républicain Lorrain, **rapportait les principaux objectifs de la révision du PLU et mentionnait la mise à disposition d'un registre de concertation dès la prescription de révision du PLU.**

Une publication dans les annonces légales du journal a été réalisée le 06/07/2017.

Des affichages sur la porte de la Mairie ont été réalisés depuis 2018 :

- Un premier affichage (format A3) sur fond jaune indiquait spécifiquement la mise à disposition des registres de concertation et des documents techniques et administratifs ainsi que les lieux, jours et horaires auxquels ils sont accessibles. Cet affichage a été présent sur la porte de la Mairie de septembre 2018 à décembre 2018 .
- Un deuxième affichage (format A3), apposé à compter du 23 octobre 2018, permettait de communiquer sur l'état d'avancement du projet. Cet affichage reprenait un planning synthétique des points clés de la procédure et des temps de concertation avec les Personnes Publiques et Associées et indiquait la date et le lieu de la réunion publique du mois d'avril 2019. Celui-ci mentionnait la mise à disposition des pièces techniques, administratives et des registres de concertation. Ce document a été apposé jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Il a été amendé début 2019 pour mettre à jour l'avancé du projet.
- Un troisième affichage nommé "La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : où en sommes-nous?" a été mis en place le 23 octobre 2018 pour évoquer plus précisément l'avancé du projet et rappeler la mise à disposition des pièces techniques et administratives, ainsi que du registre de concertation.

La réunion publique de présentation du PLU du 30/04/2019 a également rappelé la mise à disposition du registre de concertation et des pièces techniques composant le futur PLU communal et ce jusqu'à l'arrêt du projet le 24 juin 2019.



Article presse paru le 07/07/2017 dans Le Républicain Lorrain et Annonce légale du 06/07/2017 parue dans La Semaine



Extrait du compte rendu du Conseil Municipal (juin 2017) et l'Edito du Maire du Bulletin Municipal n°4 de février 2018 indiquant la poursuite de la révision du PLU



Photos du dossier de concertation à disposition des habitants à la Mairie d'Amanvillers

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le projet de PLU est également consultable au siège de Metz Métropole. Le public peut faire mention de ses remarques et observations dans un registre à sa disposition.

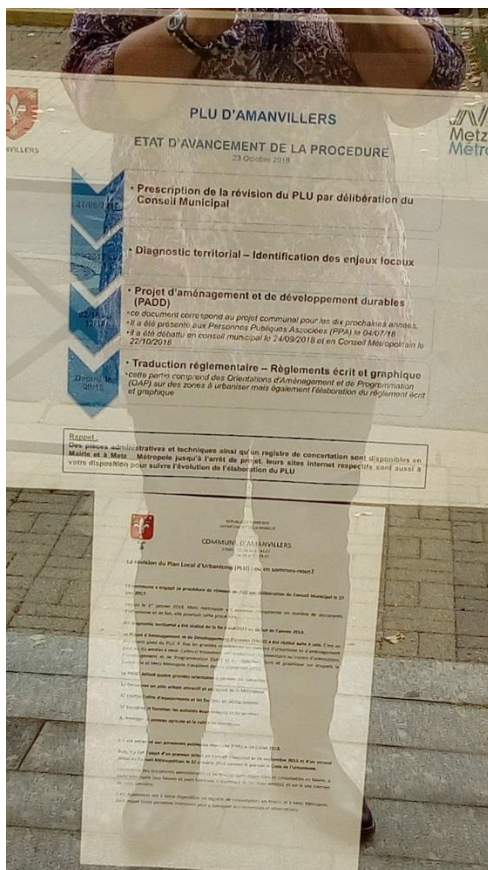


Photos du dossier de concertation à disposition des habitants au siège de Metz Métropole

Dans le cadre de la révision du PLU communal, un cahier de concertation et les pièces techniques de la procédure sont mises à disposition au fur et à mesure, en Mairie et à Metz Métropole, aux heures et jours habituels d'ouverture, destiné aux administrés qui souhaiteraient apporter des remarques et/ou des observations quant à l'élaboration du projet.

Les sites internet de la Mairie et de Metz Métropole sont également à votre disposition pour suivre l'actualité de la révision du PLU.

Affiche apposée sur la porte de la Mairie jusqu'en décembre 2018 et remplacée par le planning synthétique montrant l'avancement de la procédure et indiquant la consultations des documents techniques et administratifs ainsi que la mise à disposition d'un registre de concertation.



Affiche du premier planning d'avancement de la procédure jusqu'au 13/03/2019 et de l'article "La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : où en sommes-nous?" apposés sur la porte de la Mairie.



Changement de l'affiche présentant l'avancement de la procédure le 04 mars 2019. Mise à jour du planning et indication de la tenue de la réunion publique le 30 avril.

Utilisation du panneau numerique de la ville d'Amanvillers du 31 avril au 24 juin 2019. Il indiquait qu'un registre de concertation était disponible en Mairie et à Metz Métropole.

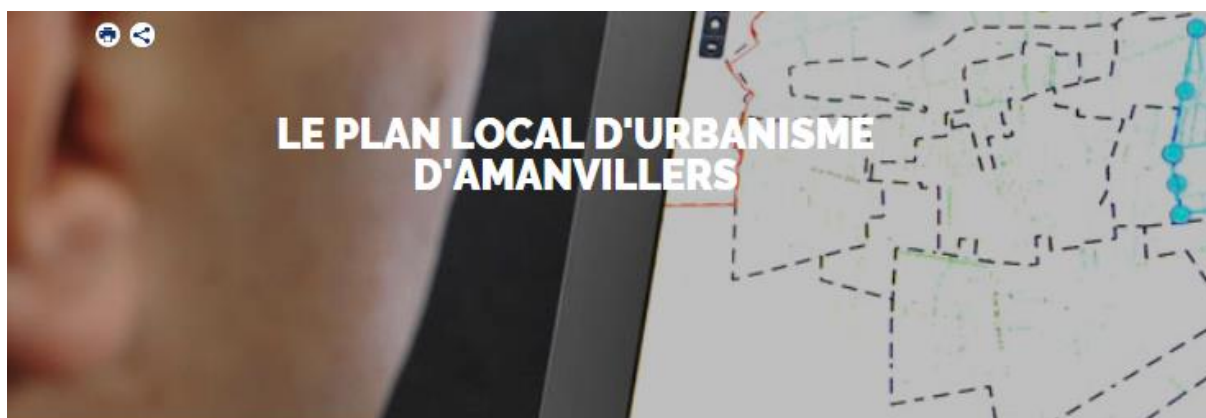


Durant la phase d'élaboration technique du PLU, le diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), étaient disponibles à la consultation du public au fure et à mesure de leur constitution. Ces documents étaient de nature suffisante pour permettre aux habitants de bien comprendre le projet communal pour les prochaines années avant l'arrêt de projet du PLU.

Ils étaient également disponibles via **le site de la commune** qui renvoyait vers le site de Metz Métropole (<http://www.amanvillers.fr/index.html>) et sur **le site de Metz Métropole** (<https://www.metzmetropole.fr/habiter-se-deplacer/plan-local-d-urbanisme-plu/consulter-les-informations-des-plu/plu-amanvillers-261.html>).

14h30 à 19h00 avant causer une	Plantation d'arbres pour honorer les naissances 2018 et la récolte « bouchons d'amour » ... suite	
	Réunion publique de concertation du projet de PLU... flyer le 30 avril à 18h30 salle des fêtes	
le	La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) où en sommes-nous ? le début planning (maj mars 2019)	
nt du DEBIT ... ici	 le projet... ici	
	ALSH de février... suite	

Extrait du site internet d'Amanvillers



La révision générale du PLU de la commune d'Amanvillers a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017.

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Amanvillers

Compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole poursuit pour le compte de la commune d'Amanvillers, la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Information sur l'avancement de la procédure

Le Plan Local d'Urbanisme définit les règles d'urbanisme au niveau communal : quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. Pour chacune de ces modifications, une enquête publique est organisée.

La révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017. Les objectifs poursuivis par la révision sont détaillés dans la délibération de prescription.

La délibération du 27 juin 2017 définit également les mesures de concertation avec le public pendant toute la durée d'élaboration du PLU. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du document au fur et à mesure de l'avancement des études en commune et à Metz Métropole ou ci-dessous (attention : ces pièces sont des documents de travail et sont donc susceptibles d'évoluer) :

[Rapport de présentation et justifications](#)

[Projet de Développement et d'Aménagement Durables](#)

[Orientations d'Aménagement et de Programmation \(OAP\)](#)

Ainsi, chacun peut formuler ses observations :

En les consignait dans le registre de concertation mis à disposition du public, aux heures d'ouverture de la commune d'Amanvillers ou au Pôle planification de Metz Métropole ;

- ☑ En les adressant par mail à poleplanification@metzmetropole.fr ;
- ☑ En les adressant par courrier avec la mention "Révision générale du PLU d'Amanvillers", à l'une des adresses suivantes :

- Metz Métropole, Pôle planification -Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3

- A la Mairie d'Amanvillers, 53, Grand Rue, 57865 Amanvillers

Documents administratifs

[Délibération de prescription](#)

[Délibération du conseil municipal validant la poursuite de la procédure par Metz Métropole](#)

[Délibération du Conseil Communautaire décidant de poursuivre les procédures communales](#)

[Débat de PADD : délibération du Conseil Métropolitain du 22 octobre 2018 et compte-rendu](#)

[Délibération du Conseil Municipal sur le PADD et compte-rendu](#)

[Dossier d'examen au cas par cas](#)

[Accusé de réception de la MRAe du dossier de cas par cas](#)

[Avis de la MRAe sur le dossier de cas par cas](#)

Concertation

[Support de présentation de la réunion publique du 30/04/2019](#)

[Compte rendu de la réunion publique](#)

Extrait du site internet de Metz Métropole dont une page est dédiée à la révision du PLU d'Amanvillers

B. Contenu du registre de concertation

Le registre de concertation disponible en Mairie a fait l'objet de 9 observations du 28/07/2017 au 24/06/2019, date de l'arrêt de projet du PLU en Conseil Métropolitain.

2 courriers ont également été déposés à la Mairie d'Amanvillers le 18/05/19 et le 17/06/19 en complément de 2 observations.

1 courrier dactylographié non signé a été porté au registre de concertation en Mairie.

1 pétition signée de 29 habitants a été déposée le 24/06/2019.

Metz Métropole a reçu **2 courriels** portant sur la procédure de PLU. Ceux-ci ont été versés au registre de concertation présent au Pôle Planification de Metz Métropole.

Une numérisation des observations, courriers et mails est annexée au présent bilan pour avoir les détails des demandes.

Date	Observations	Réponse de la collectivité
Mr Lechevalier Philippe 13 bis rue des passeurs 18/05/2019 Courrier aggraffé au registre de	Cette personne indique avoir exposé la problématique du champ d'argent lors de la réunion publique du 30/04/2019. Il précise que <i>"cet herbage présente un effondrement progressif, relatif à la présence de sites miniers"</i> . Il mentionne dans la suite de	M. Lechevalier a été reçu en Mairie d'Amanvillers le 23/05/2019 en présence d'un conseiller municipal et de Metz Métropole. Le second temps de la réunion a consisté en une visite de terrain afin de situer les éléments dont il était question dans le courrier de cette personne mais également les propos tenus lors la réunion publique. La DREAL pour qui GEODERIS mène ce type de travail sur les aléas, n'a pu se rendre disponible sur un laps de temps aussi court mais a elle pris le

concertation de la Mairie et complété par une mention	son courrier que cet effondrement progressif n'est pas répertorié par GEODERIS. Il indique avoir pris attache auprès des personnes en charge du PLU pour avoir un rendez-vous le 23 mai et ce en présence de l'AGURAM et de GEODERIS mais qu'il n'a au moment de la rédaction de son courrier eu aucune réponse. Il dit avoir proposé une visite de terrain afin d'avoir une meilleure compréhension du sujet. Il explique ensuite que le déroulement d'une étude d'aléa impose 2 phases, informative puis d'évaluation. Il indique en suite que <i>"pour la phase informative, une reconnaissance détaillée du site doit être systématiquement entreprise. Le champ d'argent présente un désordre dit matérialisé, qui est vu sans ambiguïté sur le terrain."</i> Il termine sa lettre pour expliquer sa démarche : <i>"cette lettre a pour unique but de pré-alerter Monsieur le Commissaire enquêteur qui sera désigné responsable de l'enquête publique du projet de PLU 2019"</i>.	temps de contacter la Mairie d'Amanvillers pour indiquer que des informations spécifiques au secteur Champs d'Argent seraient transmises par mail et seraient accompagnées par le document de <i>"révision de la carte d'aléa mouvements de terrain de la commune d'Amanvillers"</i> (voir annexes bilan de la concertation). Ces deux éléments ont été présenté à M. Lechevalier le 23/05/2019. Il a été convenu avec cette personne de demander des éléments complémentaires à la DREAL : - Cette personne souhaiterait connaître quelle est la profondeur d'extraction et aimerait voir un plan de passage des galeries. - M. Le chevalier souhaiterait également que GEODERIS compare l'évolution des points topographiques actuels avec ceux d'un plan d'aménagement de la zone qui date de 1993 (transmis par ses soins), et qui était porté par une ancienne équipe municipale. Il désirerait savoir si ses propres constats de mouvements de terrains au cours des 10 dernières années sont avérés. Un mail a été transmis par Metz Métropole à DREAL le 04/06/2019 pour apporter des réponses à ces questions. Le courrier de M. LECHEVALIER déposé dans le registre de concertation a fait partie des pièces jointes au mail destiné à la DREAL.
Mme Clausse-Noirez Nadine 40 rue de la Rochelle 17/06/2019	Cette personne indique ne pas être en accord avec le PLU actuel en ce qui concerne notamment la création d'un cheminement piéton derrière les terrains de la rue de la Rochelle. Elle craint que cela génère des nuisances. Elle indique qu'elle apportera des informations ultérieurement sur ces nuisances.	Le cheminement piéton qui sera créé servira également à la création et la maintenance d'un fossé permettant le drainage des eaux de ruissellement de ce site. De fait, un passage est à aménager le long de ces parcelles sans quoi cet équipement ne pourra être pérenne dans le temps. Cela permettra également de créer une boucle piétonne de la commune pour les promeneurs et cyclistes.

Mr Lechevalier Philippe 13 bis rue des passeurs 17/06/2019 Courrier aggrahé au registre de concertation de la Mairie et complété par une mention	(...) <i>"Le jeudi 23 mai 2019, une réunion s'est tenue en Mairie avec Mme CAMBET (Metz Métropole) et Mr Belli (conseiller municipal Amanvillers), j'ai présenté des documents concernant cet effondrement. Une reconnaissance terrain a permis de visualiser le sujet. GEODERIS et/ou DREAL ont adressé des documents à la mairie d'Amanvillers. Ils déclarent :</i> <i>sous le champ d'argent, l'exploitation minière est reconnue, l'effondrement est reconnu, la commune est une ZIPEM potentielle, Avec les calculs effectués par GEODERIS, cet herbage ne présente plus de risques et il est constructible. GEODERIS a effacé cet effondrement de son répertoire.</i> <i>Ces déclarations sont à ce jour orales et j'ai demandé que les organismes de l'état confirment par écrit.</i> <i>A cette réunion j'ai demandé à la représentante de Metz Métropole, les renseignements suivants adressés par écrit :</i> <i>Surface minière exploitée, hauteur d'extraction et profondeur. Document topographique de l'extraction minière de l'époque avec les (X,Y,Z), qui prend en compte les travaux des Allemands et des Français, afin d'effectuer un recoupement avec le cadastre actuel. Les galeries et leurs données techniques.</i> <i>Je n'ai rien reçu.</i> <i>Afin de prouver ma bonne foi, j'ai fourni à mes deux interlocuteurs, la copie du projet d'aménagement du champ d'argent du 19/10/1993, rédigé</i>	Suite à ce courrier, un mail en date du 19/06/2019 a été adressé à M. Lechevalier de la part de Metz Métropole pour lui indiquer qu'une demande avait été faite auprès de la DREAL le 4 juin dernier afin d'apporter des réponses aux questions qu'il avait posées. Il lui a été indiqué que pour le moment aucun retour de la DREAL n'a été fait sur ces sujet. Dans ce courriel, en pièce jointe, il lui a été transmis le document remis par la DREAL afin de mener la rencontre du 23 mai en sa présence. Cependant, le PLU d'Amanvillers a été réalisé avec les cartes des risques transmises par les services de l'Etat. Celles-ci ne montraient aucun élément sur le Champs d'Argent. Au cours de l'élaboration du PLU, les Personnes Publiques Associées dont fait partie la DDT n'ont jamais relevé d'éventuel risque sur ces terrains.
--	--	--

	<i>par le géomètre Bernard ADAMS. Ce document montre la fille qui résulte de l'effondrement et permet de comprendre par comparaison avec des relevés topographiques contemporains, que la partie sud a été remblayée." (...)</i>	
Mr et Mme Gayonne 17/06/2019 Courrier déposé dans le registre de concertation de la Mairie	Quatre questions ont été posées dans l'observation déposées : <i>"- quels types de logements seront construits sur la parcelle communale?"</i> <i>"- si un city stade est construit : comment sera réglementé l'accès? Par quel chemin pourra-t-on accéder à ce city stade?"</i> <i>"- quels risques encourent les habitations existantes rue des renards au vu des risques miniers connus? Une modification aussi importante n'est-elle pas dangereuse?"</i> <i>"- est-il prévu de conserver un espace naturel pour protéger les espèces animales présentes près du petit étang? Espèces animales protégées"</i>	Concernant la première question posée, il est prévu que soit réalisé sur la parcelle communale du logement collectif. Cela reste une intention souhaitée mais non impérative afin de ne pas bloquer la faisabilité d'un projet sur ce secteur. Les collectifs seront limités à des R+1+attique sous réserve que les vis-à-vis ne soient pas de nature à créer de vies-à-vis directs sur les pièces de vie des logements voisins. Pour la question portant sur le city stade, l'accès pourra s'effectuer par le gymnase mais également par la rue des Renards, ainsi que depuis la voirie centrale qui pourra être créée sur le site du Champ d'Argent. Les risques miniers ont fait l'objet d'autres remarques durant la concertation sur le projet de révision du PLU. La DREAL nous a fait part d'un document présent en annexe du bilan de la concertation. Cependant, suite à la rencontre d'un administré et à la visite du site Champ d'Argent par la Mairie et Metz Métropole en présence de cette personne, des demandes d'éléments complémentaires ont été adressées à la DREAL le 4 juin 2019 afin de confirmer leurs dires sur ce secteur de la commune. Pour le moment, il n'y a pas eu de retour de cet organe de l'Etat auprès de Metz Métropole. Pour rappel, la question des risques relève des prérogatives de l'Etat qui transmet à l'autorité en charge du PLU un Porté à Connaissance auquel cette dernière doit se conformer, ce qui a été fait pour la procédure de révision du PLU d'Amanvillers. Néanmoins, le projet d'OAP n°1 du PLU pourra être retravaillé selon les réponses apportées par la DREAL suite à la demande faite par Metz Métropole. Concernant la dernière question posée, le secteur d'OAP n°1 n'intègre pas l'étang, néanmoins il est prévu que les surfaces libres de toute construction

		ainsi que les délaissés des aires de stationnement, doivent être plantés et aménagés en espaces verts. Les haies et arbres plantés devront être d'essences locales du Pays Messin. De plus, il est indiqué en page 8 de l'OAP que pour prendre en compte le bassin tampon (eaux pluviales), la future voirie à aménager ne peut être située à moins de 8 m de ses berges.
Mme B. Huet et D. Sandrine 1 rue de la Tannerie 18/06/2019 Observation émise dans le registre de concertation de la Mairie	<i>"La Mairie n'a jamais voulu me recevoir concernant le PLU. Une haie + un fossé drainant traversent le parc de mes chevaux et je suis emputée d'une partie de mon terrain (Ma parcelle d'habitation est coupée en deux). PLU à revoir."</i>	Les propos rapportés dans cette observation ont également été émis lors de la réunion publique du 30 avril 2019 au cours de laquelle il a été précisé que cette OAP est à un stade de projet qui devra être étudié plus précisément avec les différents propriétaires pour se rapprocher le plus possible des réalités opérationnelles. Par ailleurs, l'OAP esquisse toutes les intentions nécessaire à ce site de projet afin de concevoir un aménagement en cohérence avec les caractéristiques du territoire et l'existant. Ainsi, il pourra encore être retravaillé et pour ce faire la Mairie d'Amanvillers tout comme Metz Métropole se tiennent disponible pour une entrevue. Le PLU n'est pas un outil d'expropriation, ce projet n'est réalisable à long terme que si la commune arrive à acquérir le foncier nécessaire auprès des propriétaires. Ce qui signifie qu'il faut qu'ils soient vendeurs.
Courrier anonyme 19/06/2019	<i>"Le projet de transition paysagère fonctionnelle sur le secteur de la Rochelle n'est pas acceptable !!</i> <i>Il signifie en effet la fin de la tranquillité des habitants (accroissement des nuisances sonores, plus d'intimité dans les jardins) et implique également la dévaluation des terrains et maisons du secteur de la Rochelle.</i> <i>La mise en œuvre de ce projet, en marge de générer des coûts que la commune ne semble pas être en mesure de porter, va entraîner un certain nombre de nuisances inacceptable.</i> <i>Que pense d'une municipalité qui projet d'offrir à la</i>	L'essence de ce projet de fossé drainant provient de l'existence d'inondation par ruissellement depuis l'espace agricole vers les tissus urbains. Par ailleurs, les parcelles agricoles de grandes tailles doivent obligatoirement faire l'objet d'un plan de drainage. Afin de pouvoir procéder à la maintenance de cet ouvrage, un accès sera à réaliser tout du long. C'est pour cela, que l'usage d'un cheminement piéton a également été pensé. De plus, l'objectif de la collectivité est de travailler une transition paysagère de qualité entre l'espace agricole et les tissus urbains. Pour cette raison, les végétaux plantés doivent être choisis avec soins parmi des essences locales et les plantations sont obligatoires. Ce filtre végétal permettra également de protéger les habitations lors des périodes de traitement des récoltes afin d'en limiter les disséminations

	<i>délinquance grandissante les moyens de se livrer à leurs larcins en toute tranquillité ??</i> <i>Quels beaux terrains d'observation que le chemin piétonnier pour préparer en toute impunité les cambriolages !!!</i> <i>Amanvillers n'est-elle pas assez touché ces dernières années ?</i> <i>Souhaitons voir l'augmentation de ces cambriolages ?</i> <i>Assurément non...</i> <i>Tout le monde peut constater le manque d'entretien des espaces certs dans le village, de même que l'absence de nettoyage du ruisseau, qu'en sera-t-il de ce chemin?</i> <i>Il est fort à parier que les mauvaises herbes, l'absence de nettoyage vont apporter leurs lots de nuisances : prolifération de moutiques, eaux stagnante et malodorantes, invasion de rats, etc.....</i> <i>NON !!! ce projet ne doit pas voir le jour"</i>	aériennes en direction des habitations et de freiner un maximum le ruissellement en amont du fossé.
Mr et Mme WACHOWIAK 7 rue de la Tannerie Observation déposée dans le registre de concertation de la Mairie	Ces personnes amènent trois points de désaccord sur le projet de PLU : - <i>"Quant au projet de chemin piéton derrière la Rue de la Rochelle et de la Tannerie, nous n'en saisissons pas l'utilité, étant donné que les possibilités de promenade dans le village sont amplement suffisantes et la circulation y est relativement faible. Le parcours de santé pourrait plutôt être amélioré."</i> - <i>" Nous ne saisissons pas non plus le projet de création d'une nouvelle rue, parallèle à la rue de l'Eglise. Pourquoi réaliser des frais supplémentaires pour financer une commodité déjà existante ?"</i>	L'essence de ce projet de fossé drainant provient de l'existence d'inondation par ruissellement depuis l'espace agricole vers les tissus urbains. Par ailleurs, les parcelles agricoles de grandes tailles doivent obligatoirement faire l'objet d'un plan de drainage. Afin de pouvoir procéder à la maintenance de cet ouvrage, un accès sera à réaliser tout du long. C'est pour cela, que l'usage d'un cheminement piéton a également été pensé. De plus, l'objectif de la collectivité est de travailler une transition paysagère de qualité entre l'espace agricole et les tissus urbains. Pour cette raison, les végétaux plantés doivent être choisis avec soins parmi des essences locales et les plantations sont obligatoires. Ce filtre végétal permettra également de protéger les habitations lors des périodes de traitement des récoltes afin d'en limiter les disséminations aériennes en direction des habitations et de freiner un maximum le ruissellement en amont du fossé.

	- <i>"Nous trouvons regrettable que de nombreuses parcelles constructibles soient retirées du PLU, dans un village en plein développement, avec un projet de maison de santé à venir. Ce village a toujours été dynamique et jeune. Il est dommage que cet élan soit arrêté."</i>	Concernant la volonté de créer une nouvelle voirie reliant la rue de derrière les jardins à la Grand'Rue, l'objectif est de créer un bouclage et d'améliorer la desserte des équipements. Afin de répondre à la dernière remarque mentionnée dans cette observation, il est précisé que le PLU doit être compatible avec les documents de planification de rangs supérieurs que sont le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole et le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM). Ces documents définissent notamment des enveloppes logements par commune, et plus précisément pour le SCOTAM, des objectifs de réduction de la consommation foncière, mais également une trame verte et bleue qui reprend l'ensemble des enjeux environnementaux et paysagers du territoire qu'il couvre. Le PLU d'Amanvillers intègre l'ensemble de ces objectifs au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document clé du PLU, qui a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal de septembre 2018. Ces documents prennent en compte les dernières évolutions législatives que sont les lois Grenelles et ALUR.
Mme Marie-Françoise RUBY Mail transmis au service Planification de Metz Métropole. Le mail a été aggraffé au registre de concertation présent au siège de Metz métropole	<i>"Organiser la vie de la cité dans l'intérêt général en tenant compte des revendications particulières et des préconisations administratives n'est sans doute pas une mince affaire."</i> <i>Le projet du nouveau Plan Local d'Urbanisme d'Amanvillers qui essaye sans doute de trouver la meilleure réponse a réduit considérablement les surfaces à urbaniser en s'inscrivant dans les nouvelles directives environnementales. On ne peut qu'apprécier la pertinence de cette orientation en opposition avec les récentes urbanisations très éloignées du cœur du village et à priori réalisées sans réelles appréciations des nuisances agricoles, des risques</i>	Les pages 48 à 51 du rapport de présentation, au niveau de la partie justificative de ce projet présente la démarche ayant amenée les élus à positionner leur choix sur la zone AU nommée "Champ d'Argent". Le secteur des Hallés a été étudié mais non retenu pour les raisons suivantes : - proximité immédiate au cimetière communal; - création de dessertes viaires importantes pour maintenir un bon fonctionnement du quartier; - superficie restreinte en raison de la déclivité du terrain en direction de l'ouest ; - une carrière de pierres aurait été exploitée mais les données concernant cette information restent floues. De plus, comme cela a été précisé sur le commentaire précédent, le projet de PLU d'Amanvillers doit se rendre compatible avec des documents supracommunaux qui visent une réduction importante de la consommation foncière. La Municipalité a dû opérer des choix fonciers en

	<i>miniers, des différents flux ou tout simplement de l'esthétique.</i> <i>Par contre et pour ce qui est de mon cas particulier, j'ai le sentiment une fois de plus d'être lésée dans ce nouveau projet qui exclut le secteur des Halles des zones à urbaniser. Il me semble que l'urbanisation de ce secteur proche des commerces et du cœur du village serait pertinente et donnerait de la cohérence aux constructions déjà réalisées par le passé.</i> <i>Amanvillois depuis de nombreuses générations, mes grands-parents et parents ont subi lors de remembrements le déplacement de leurs terrains situés au cœur du village (terrains devenus constructibles) vers cette parcelle engendrant ainsi une perte financière considérable. Après les successives volte faces des municipalités précédentes, le dernier PLU de 2010 laissait encore espérer une réparation de ce préjudice puisqu'une partie de ma parcelle restait dans une zone à urbaniser.</i> <i>Je précise également que ma réflexion s'inscrit dans une volonté de continuer, comme mes aïeux, à contribuer au développement de l'activité économique du village."</i>	fonction des projections démographiques pour les 10 à 15 prochaines années et de la densité imposée par le SCOTAM. En effet, ces deux facteurs permettent de définir les hectares d'urbanisation nécessaires au développement d'Amanvillers. A cela s'ajoute l'objectif de réduction de la consommation foncière fixé par les dernières dispositions législatives.
Mr Bernard Huet 20 rue de la Rochelle 20/06/2019 Observation déposée dans le registre de	<i>"Tout d'abord quelques réflexions par rapport à l'avenir de la commune (ancien 1^{er} adjoint 1977-2001). Si le PLU est adopté tel que présenté, cela veut dire que dans quelques années Amanvillers est condamnée à devenir un village où des jeunes n'auront plus de</i>	L'essence de ce projet de fossé drainant provient de l'existence d'inondation par ruissellement depuis l'espace agricole vers les tissus urbains. Par ailleurs, les parcelles agricoles de grandes tailles doivent obligatoirement faire l'objet d'un plan de drainage. Afin de pouvoir procéder à la maintenance de cet ouvrage, un accès sera à réaliser tout du long. C'est pour cela, que l'usage d'un cheminement piéton a

concertation de la Mairie	<i>possibilité de construire, plus aucun développement possible, cela veut dire fermetures de classes.</i> <i>Amanvillers deviendra un village en régression "qui n'avance pas, recule". Je constate aussi un manque de consultations des principaux intéressés.</i> <i>Maintenant, en tant que propriétaire d'une part et usufruitier de l'autre : je vois mal un chemin couper notre propriété en deux, chemin inutile (le drainage pas plus utile, s'il y a eu des problèmes à une époque, le problème a été résolu il y a plus de 10 ans).</i> <i>Ensuite, d'une zone INA, je me retrouve sans même un terrain pour permettre à mes petits enfants de construire leur maison. C'est ce que j'appelle de la spoliation. Je n'admets pas que l'on puisse par la volonté de certain, tirer un trait, arbitrairement sur toute une zone. Par ailleurs, je ne m'explique pas que l'on n'ait pas pensé à créer encore un chemin de l'autre côté du village... Si cela n'est pas dirigé, il faudra m'expliquer."</i>	également été pensé. De plus, l'objectif de la collectivité est de travailler une transition paysagère de qualité entre l'espace agricole et les tissus urbains. Pour cette raison, les végétaux plantés doivent être choisis avec soins parmi des essences locales et les plantations sont obligatoires. Ce filtre végétal permettra également de protéger les habitations lors des périodes de traitement des récoltes afin d'en limiter les disséminations aériennes en direction des habitations et de freiner un maximum le ruissellement en amont du fossé. Pour mettre en œuvre ce projet, il est prévu dans le règlement graphique de mettre des emplacements réservés. Néanmoins, tant que les propriétaires du terrain ne se portent pas vendeur, le projet ne pourra pas être réalisé. Il n'est en aucun cas question d'expropriation pour la réalisation de cette Orientation d'Aménagement et de Programmation. Par ailleurs, comme cela a été répondu à l'observation de Mme B. Huet et S. Sandrine, l'OAP esquisse toutes les intentions nécessaire à ce site de projet afin de concevoir un aménagement en cohérence avec les caractéristiques du territoire et l'existant. Ainsi, il pourra encore être retravaillé et pour ce faire la Mairie d'Amanvillers tout comme Metz Métropole se tiennent disponible pour une entrevue. Concernant les remarques portant sur les ambitions de développement de la commune d'Amanvillers, il est précisé que le PLU doit être compatible avec les documents de planification de rangs supérieurs que sont le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole et le Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Messine (SCOTAM). Ces documents définissent notamment des enveloppes logements par commune, et plus précisément pour le SCOTAM, des objectifs de réduction de la consommation foncière, mais également une trame verte et bleue qui reprend l'ensemble des enjeux environnementaux et paysagers du territoire qu'il couvre. Le PLU d'Amanvillers intègre l'ensemble de ces objectifs au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document clé du PLU, qui a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal de septembre 2018. Ces documents prennent en compte les dernières évolutions législatives que sont les lois Grenelles et
---------------------------	---	---

		ALUR. La Municipalité a du opérer des choix fonciers en fonction des projections démographiques pour les 10 à 15 prochaines années et de la densité imposée par le SCOTAM. En effet, ces deux facteurs permettent de définir les hectares d'urbanisation nécessaires au développement d'Amanvillers. A cela s'ajoute l'objectif de réduction de la consommation foncière fixé par les dernières dispositions législatives. Ces éléments ont été présentés lors de réunions avec les Personnes Publique Associées et notamment validés par les services de l'Etat, le Département et le SCOTAM. De plus, de la page 48 à 51 du rapport de présentation, au niveau de la partie justificatives de l'ensemble du projet de PLU, il y est expliqué comment le choix du secteur d'urbanisation a été effectué par la commune.
Mme Mangin 44 Rue de la Rochelle 20/06/2019 Observation déposée dans le registre de concertation de la Mairie	<i>"Je suis contre le projet d'aménagement d'un chemin derrière la maison, je comprend le besoin d'un fossé pour lutter contre les inondations, mais le chemin ne m'inspire pas, car j'ai 3 enfants de bas âge qui jouent dans le jardin, et j'aime le fait qu'il n'y ait aucun accès à l'arrière, ce chemin nous obligerait à investir dans un clôture, sans compter que ce serait la fin de notre intimité, et vivre avec la peur d'avoir des intrusions n'est pas génial (...)."</i>	La création d'un cheminement n'obligera pas les propriétaires riverains de celui-ci à créer des accès donnant sur ce chemin.
Mr Lechevalier Philippe 13 bis rue des passeurs 20/06/2019 Mail adressé au service Planification de Metz Métropole suite à la	<i>" Je vous remercie de m'informer sur le problème qui préoccupe; le champ d'argent. La 2ème lettre placée dans le cahier de concertation, a pour but de préciser les termes oraux de notre réunion. Sachant que la concertation prend fin le 24 juin 2019, ne maîtrisant pas la suite de cette procédure de concertation, je tenais à repreciser mes demandes concernant les</i>	Malgré l'arrêt du projet de PLU et la rédaction du bilan de la concertation intervenant le 24 juin 2019, cela n'empêchera pas la municipalité et Metz Métropole de poursuivre les investigations engagées à ce sujet. La thématique des risques relève de la compétence des services de l'Etat et la Mairie tout comme Metz Métropole restent dépendant de leur avis en la matière. Cette thématique étant complexe, il faudra un temps certain pour apporter des réponses aux questions posées par cette personne. Concernant le vol de drone, aucun service de Metz

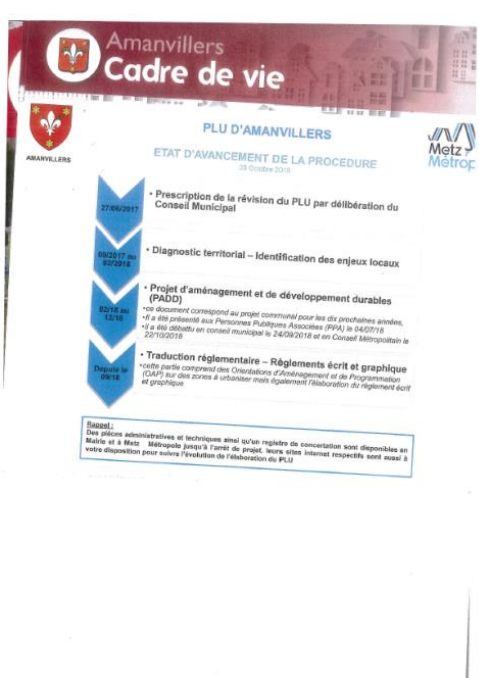
réponse de ce service le 19/06/2019	<i>données techniques. Je ne souhaite pas que ce dossier m'échappe.</i> <i>Je suis pas inquiet et je pense que METZ Métropole m'apportera les réponses souhaitées.</i> <i>Dans le dossier GEODERIS, P.J. de votre message, après une lecture rapide, je pense que ce dossier est incomplet sur les effondrements miniers, commune d'Amanvillers.</i> <i>Les services de l'état ne peuvent pas reconnaître l'exploitation minière et l'effondrement qui en découle, puis laisser page blanche dans ce dossier. C'est une incohérence.</i> <i>Vous et Mr BELLI, avez foulé cet effondrement, j'ai essayé d'apporter certaines informations afin que vous maîtrisiez l'historique de ce champ.</i> <i>Je vous informe que le lundi de pâques, 10 juin vers les 15h30 , un drone piloté à distance à partir d'un ordinateur, a survolé le champ d'argent, puis effectué un arrêt stationnaire au niveau de l'abri à bovins. Prise de vues, relevé topographique?</i> <i>Ce type de vol est soumis à autorisation préfectorale, vous pourriez connaître le service qui effectuait cette reconnaissance. Il ne peut s'agir, d'un vol sauvage non déclaré. Ce vol tend à prouver que cet effondrement est pris au sérieux.</i> <i>Je reviendrai vers vous pour exposer des points particuliers du dossier GEODERIS."</i>	Métropole n'a de compétence en la matière ou sollicité une prestation de service avec un tel engin.
Mr Nkohope Sinda Benjamin	<i>"Le projet d'aménagement d'un chemin derrière notre maison ne nous satisfait pas. Nous</i>	L'essence de ce projet de fossé drainant provient de l'existence d'inondation par ruissellement depuis l'espace agricole vers les tissus urbains.

Et mme Wernett Cynthia 30 rue de la Rochelle 24/06/2019	<i>comprenons votre volonté de rendre ce village encore plus attrayant mais cela va aussi contre notre intimité. De plus, cette route créerait un peu des intrusions dans notre maison et aussi une dévalorisation de la valeur marchande des logements qui ne sont pas déjà à cette heure très haute."</i>	Par ailleurs, les parcelles agricoles de grandes tailles doivent obligatoirement faire l'objet d'un plan de drainage. Afin de pouvoir procéder à la maintenance de cet ouvrage, un accès sera à réaliser tout du long. C'est pour cela, que l'usage d'un cheminement piéton a également été pensé. De plus, l'objectif de la collectivité est de travailler une transition paysagère de qualité entre l'espace agricole et les tissus urbains. Pour cette raison, les végétaux plantés doivent être choisis avec soins parmi des essences locales et les plantations sont obligatoires. Ce filtre végétal permettra également de protéger les habitations lors des périodes de traitement des récoltes afin d'en limiter les disséminations aériennes en direction des habitations et de freiner un maximum le ruissellement en amont du fossé.
Pétition signée par 29 habitants du quartier de la Rochelle Déposée et versée au registre de la concertation le 24/06/2019	<i>"Le projet de transisition paysagère fonctionnelle sur le secteur de la Rochelle n'est pas acceptable !!</i> <i>Il signifie en effet la fin de la tranquillité des habitants (accroissement des nuisances sonores, plus d'intimité dans les jardins) et implique également la dévaluation des terrains et maisons du secteur de la Rochelle.</i> <i>La mise en œuvre de ce projet, en marge de générer des coûts que la commune ne semble pas être en mesure de porter, va entraîner un certain nombre de nuisances inacceptable.</i> <i>Que pense d'une municipalité qui projet d'offrir à la délinquance grandissante les moyens de se livrer à leurs larcins en toute tranquillité ??</i> <i>Quels beaux terrains d'observation que le chemin piétonnier pour préparer en toute impunité les cambriolages !!!</i> <i>Amanvillers n'est-elle pas assez touché ces dernières années ?</i> <i>Souhaitons voir l'augmentation</i>	Cette pétition contient mot pour mot les mêmes éléments que la lettre dactylographiée déposée le 19/06 en Mairie. L'essence de ce projet de fossé drainant provient de l'existence d'inondation par ruissellement depuis l'espace agricole vers les tissus urbains. Par ailleurs, les parcelles agricoles de grandes tailles doivent obligatoirement faire l'objet d'un plan de drainage. Afin de pouvoir procéder à la maintenance de cet ouvrage, un accès sera à réaliser tout du long. C'est pour cela, que l'usage d'un cheminement piéton a également été pensé. De plus, l'objectif de la collectivité est de travailler une transition paysagère de qualité entre l'espace agricole et les tissus urbains. Pour cette raison, les végétaux plantés doivent être choisis avec soins parmi des essences locales et les plantations sont obligatoires. Ce filtre végétal permettra également de protéger les habitations lors des périodes de traitement des récoltes afin d'en limiter les disséminations aériennes en direction des habitations et de freiner un maximum le ruissellement en amont du fossé.

	de ces cambriolages ? Assurément non... Tout le monde peut constater le manque d'entretien des espaces certs dans le village, de même que l'absence de nettoyage du ruisseau, qu'en sera-t-il de ce chemin? Il est fort à parier que les mauvaises herbes, l'absence de nettoyage vont apporter leurs lots de nuisances : prolifération de moutiques, eaux stagnante et malodorantes, invasion de rats, etc..... NON !!! ce projet ne doit pas voir le jour"	
--	--	--

C. Bulletin d'information municipal et site internet

Le Bulletin d'Information Municipal n°5 de février 2019 a été utilisé par la Commune pour faire état de l'avancement de la révision de son PLU et évoquer le débat du PADD qui s'était tenu en Conseil Municipal et en Conseil Métropolitain.



Bulletin Municipal n°5 – Février 2019

Cependant, le bulletin municipal n°4 de février 2018 a également mentionné la poursuite de la révision du PLU via « L'Edito du Maire ».



Les **sites internet de la Commune et de la Métropole** permettaient d'obtenir des **informations et documents** sur la révision générale en cours du PLU aux adresses suivantes :

- <http://www.amanvillers.fr/index.html>
- <https://www.metzmetropole.fr/habiter-se-deplacer/plan-local-d-urbanisme-plu/consulter-les-informations-des-plu/plu-amanvillers-261.html>

D. Réunion publique

Une réunion publique de concertation s'est tenue le 30/04/2019 à 18h30 à la salle des fêtes d'Amanvillers.



Les habitants ont été prévenus par flyers distribués dans les boîtes aux lettres de chaque maison.

Au préalable, des explications ont été apportées sur la nécessité d'établir une Révision du PLU pour Amanvillers au vue des changements réglementaires et législatifs récents ainsi que de la nécessité de se mettre en compatibilité avec le SCoT de l'Agglomération Messine.

Ensuite, des éléments de planning ont été donnés avant de présenter le projet et le contenu du PLU.

Ce temps d'échange avait pour objectif de partager le diagnostic territorial, le projet communal et sa traduction réglementaire dans le PLU avec la population. Il était aussi question de manière générale d'informer sur la procédure d'élaboration du PLU, sur l'évolution réglementaire et sur la philosophie générale du document. Les étapes nécessaires à l'élaboration de ce document ont également été rappelées.



Photos de la réunion publique qui s'est tenue le 30 avril 2019

La réunion publique a également été annoncée par le biais :

- Du panneau numérique présent à l'entrée de la commune du 28/03/2019 au 30/04/2019 inclus ;
- D'un article presse paru dans Le Républicain Lorrain le 20/04/2019
- Par un affichage sur la porte de la Mairie



Panneau numérique situé le long de la rue de Metz en direction de Châtel-Saint-Germain



Affichage sur la porte de la Mairie indiquant la tenue d'une réunion publique de concertation

Réunion sur le futur Plu

La commune a engagé une révision générale de son plan local d'urbanisme (Plu). Afin de présenter le futur Plu révisé et de recueillir les avis, une réunion publique de concertation aura lieu le mardi 30 avril à 18 h 30 à la salle des fêtes. Elle se déroulera en présence de l'agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle (Aguram) qui accompagne la municipalité dans l'élaboration du dossier. Frédérique Login, maire, précise : « La participation des Amanvillois est souhaitée afin que chacun puisse s'exprimer et contribuer à l'élaboration d'un document important pour la commune. »

Article presse paru dans les colonnes dédiées à la Commune dans le journal Le Républicain Lorrain

Le support de présentation de la réunion publique et le compte rendu ont été mis à disposition en Mairie et à Metz Métropole et via leurs sites internet respectifs.

3. CONCLUSION

La concertation menée a pleinement permis aux habitants, associations locales et autres personnes intéressées de connaître et de comprendre le contenu et les objectifs de la collectivité à travers le Plan Local d'Urbanisme avant son arrêt de projet.

ANNEXES

De Woippy à Maizières

■ AMANVILLERS

Plan local d'urbanisme et insectes piqueurs

Le conseil municipal s'est réuni autour du nouveau Plan local d'urbanisme. Une révision générale du plan en vigueur a été prescrite afin de répondre aux ambitions communales et être compatible aux orientations du SCoTAM.

David Belli, conseiller municipal, rappelle : « La commune est dotée d'un Plan local d'urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal le 2 juillet 2010. Il a ensuite présenté les objectifs. »

Les objectifs du PLU
La réalisation d'un projet de loi sur le plan communal doit être permise. Les possibilités de finaliser l'aménagement des terrains situés entre de ville, dans le secteur URS du PLU, sont en vigueur. Ce projet de loi est destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée. Au moins une réunion publique de concertation sur le projet sera organisée. »

Convention avec Matic
Deux conventions ont été acceptées. La première, pluriannuelle pour 2017 à 2020, est signée avec l'Aguram. L'engagement prévoit la mise à disposition de la commune pour les quatre années est

En accord avec l'Aguram
Frédérique Login, maire, pour l'Aguram (Agence

Tous à Saint-Privat-la-Plage !

Par ce temps estival, Saint-Privat-la-Plage est très prisé. Cette 8^e édition est ouverte de 14 h à 19 h jusqu'au 15 juillet sauf les dimanches sur le terrain en schiste, à proximité du parking de l'église. Chapiteaux, tables, barres, transats sont à disposition. Des animations sont proposées : step, danse de l'été, jeux collectifs, tir à l'arc, concours de pêche le 13 juillet, ainsi que des nouveautés : samedi 8 juillet à 16 h, sculpture sur bois, le 12 juillet, quilles hollandaises, le 14 juillet, Olympiades. Deux nocturnes sont programmées le vendredi 7 à 19 h 30, « Que-nique citoyen avec quizz et le jeu » le 13 juillet de 20 h à 22 h, tournoi de volley.

■ PLESNOIS

Bravo aux artisans du fleurissement

Les lauréats du concours ont reçu leur récompense. Photo RL

Le maire Marcel Jacques avait une bonne excuse pour ne pas présider la remise des prix de fleurissement. Il était aux commandes d'une moissonneuse. C'est donc Martine Grasse, conseillère municipale, qui a reçu les lauréats. Elle a déclaré : « Nous allons vous remettre vos prix pour le fleurissement de vos jardins et de vos maisons et façades. Le jury composé de élus, de membres de l'association de fleuristes et de M. Malaisé, horticulteur, a eu beaucoup de plaisir à

admirer vos réalisations ». Avant la remise des prix de fleurissement, elle a ensuite remis leur récompense aux 15 lauréats pour les jardins et 5 pour les maisons et façades, félicitant tous les habitants pour leur goût en matière de décors floraux. Les trois premiers sont, pour les jardins : Fleuris Liliane Cantin, M. et Mme Bettling, M. et Mme Ross et pour les maisons et façades Patricia Lacour, Nathalie Elles et M. et Mme Schmitz.

■ NORROY-LE-VEVEUR

La maîtresse s'en va



Photo RL

Stéphanie Webanck, institutrice à l'école maternelle, quitte sa petite classe unique pour aller enseigner à d'autres endroits. Elle a été remplacée par une jeune maîtresse, M. Webanck, le 14 juillet 2013. Elle a été pendant 14 ans et pour près de 350 petits la première enseignante. Durant sa carrière, elle a été guidée et entraînée les mains enfantes malhabiles des premiers exercices de dessins à l'encre des prévisions et des premiers mots, à la réussite des calculs, pour que les petits écoliers soient prêts pour le CP. Secondée pendant toutes ces années par Christine, la fidèle Atsem. Le départ de Stéphanie Webanck a été l'occasion d'une petite fête dans la cour de l'école.

■ MAIZIÈRES

Messe
Pour la communauté Sainte Sézanne du Billon.
> Samedi 6 juillet à 18 h.
Eglise Saint-Martin.

■ SAINT-MARIE-AUX-CHÊNES

Permanences du presbytère
> Samedi 6 juillet de 9 h à 11 h.
Presbytère, Rue Rabalais.
Tél. 03 87 61 90 31.

■ MAIZIÈRES

Encadrer les jobs d'été
Bruno Deroubaix, adjoint au maire informe : « Six postes à temps plein vont être créés pour des agents non titulaires pour une période de 20 jours chacun. La rémunération sera au SMIC. Elle débutera fin juillet. Notre problème est l'encadrement, à la charge des élus. Toute volonté est bonne à prendre. » Olivier Michel, conseiller d'opposition dit : « Pourquoi des élus ? Le maire fait observer : « Notre personnel sera en vacances. C'est la demande de la surveillance, de la présence à leurs côtés. »

Subvention
Au gymnase, dans la salle périscolaire mise à disposition, escalier, rambarde et rampes seront réalisés en août. Le coût est estimé à 13 000 €. HT. La Cuj prend à charge 45 %. Une subvention est sollicitée dans le cadre de la réserve parlementaire.

■ MAIZIÈRES

Guêpes et frelons
Le maire affirme : « Nous sommes en contact avec deux apiculteurs concernant les abeilles. Pour les guêpes et fre-

Convention avec Matic
Deux conventions ont été acceptées. La première, pluriannuelle pour 2017 à 2020, est signée avec l'Aguram. L'engagement prévoit la mise à disposition de la commune pour les quatre années est

■ MAIZIÈRES

Encadrer les jobs d'été
Bruno Deroubaix, adjoint au maire informe : « Six postes à temps plein vont être créés pour des agents non titulaires pour une période de 20 jours chacun. La rémunération sera au SMIC. Elle débutera fin juillet. Notre problème est l'encadrement, à la charge des élus. Toute volonté est bonne à prendre. » Olivier Michel, conseiller d'opposition dit : « Pourquoi des élus ? Le maire fait observer : « Notre personnel sera en vacances. C'est la demande de la surveillance, de la présence à leurs côtés. »

Subvention
Au gymnase, dans la salle périscolaire mise à disposition, escalier, rambarde et rampes seront réalisés en août. Le coût est estimé à 13 000 €. HT. La Cuj prend à charge 45 %. Une subvention est sollicitée dans le cadre de la réserve parlementaire.

**Commune d'Amanvillers
Prescription de la révision
générale du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)**

Par délibération du 27/06/2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et a fixé les modalités de la concertation publique pendant la durée de construction du projet. Cette délibération est affichée en Mairie d'Amanvillers.

AJL000021778

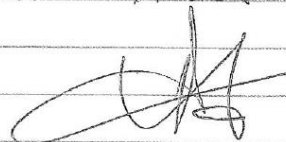
Registre de concertation disponible à la Mairie :

OBSERVATIONS DU PUBLIC

le 26/05/2019.

En page 5, j'ai agrafé une lettre qui pose la question de l'effondrement progressif suite aux travaux miniers, dans le champ d'argent.

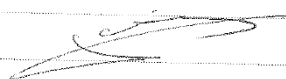
M^r LE CHEVALIER Philippe.



OBSERVATIONS DU PUBLIC

DATE	NOM/PRÉNOM	ADRESSE	PARCELLE VISÉE
------	------------	---------	----------------

12 juin 2019	CLAUSSE-NOIREZ Nadine	40, rue de La Rochelle	
Je ne suis pas d'accord avec le PLU en cours, concernant le chemin piéton passant derrière les terrains rue de La Rochelle.			
En effet celui-ci n'apportera que des nuisances aux habitants que je vous remercierai ultérieurement.			



le 17/06/2019

page 7, j'ai agrafé la 2^{ème} lettre qui
demande :

- les confirmations écrites par l'affondrement
du champ d'argent
- et les réponses écrites par la suite exprimées
oralement le 23/05/2019

DU LECHE VALIER Philippe



de 17/06/2019

Nous avons les questions suivantes concernant ce projet :

- quels types de logements seront construits sur le parcelle communale ?
- si un alystade est construit : comment sera réglementé l'accès ? par quel chemin pourra-t-on accéder à ce aly-stade ?
- quels risques encouront les habitations existantes rue des Remziels vu des risques miniers connus ? Une modification aussi importante n'est-elle pas dangereuse ?
- est-il prévu de conserver un espace naturel pour protéger les espèces animales présentes près du petit étang ? espèces animales protégées

Nous souhaiterions être tenus informés de la suite de cette étude.

M et Mme Geyonne

18/06/2019 La mairie n'a JAMAIS voulu
me recevoir concernant le PLU.
Une haie ^{+ un fossé} traversent le parc de mes dieux
et je suis en gâterie d'une partie de mon terrain / Ma parcelle
Dune B. MIEUX D. Sandrine - d'habitation est coupée
1 Rue de la Touneuse en deux)
Parcelle d'habitation 1 Rue de la Touneuse PLU à revoir
(Selon, selon la mairie)

Le projet de transition paysagère fonctionnelle sur le secteur de la Rochelle n'est pas acceptable !!

Il signifie en effet la fin de la tranquillité des habitants (accroissement des nuisances sonores, plus d'intimité dans les jardins) et implique également la dévaluation des terrains et maisons du secteur de la Rochelle.

La mise en œuvre de ce projet, en marge de générer des coûts que la commune ne semble pas être en mesure de porter, va entraîner un certain nombre de nuisances inacceptable.

Que penser d'une municipalité qui projette d'offrir à la délinquance grandissante les moyens de se livrer à leurs larcins en toute tranquillité ??

Quels beaux terrains d'observation que le chemin piétonnier pour préparer en toute impunité les cambriolages !!!

Amanvillers n'est-elle pas assez touchée ces dernières années ?

Souhaitons voir l'augmentation de ces cambriolages ?

Assurément non...

Tout le monde peut constater le manque d'entretien des espaces verts dans le village, de même que l'absence de nettoyage du ruisseau, qu'en sera-t-il de ce chemin ?

Il est fort à parier que les mauvaises herbes, l'absence de nettoyage vont apporter leurs lots de nuisances : prolifération de moustiques, eaux stagnante et malodorantes, invasion de rats, etc....

NON !!! ce projet ne doit pas voir le jour

19/06/19

Bonjour,

Nous souhaiterions partager notre désaccord concernant certains points du PLU.

Quant au projet de chemin piéton derrière la Rue de la Rochelle et de la Tannerie, nous n'en saisissons pas l'utilité, étant donné que les possibilités de promenade dans le village sont amplement suffisantes et la circulation y est relativement faible. Le parcours de sentier pourrait plutôt être amélioré.

En outre, ~~ne~~^{ne} nous ne saisissons pas non plus le projet de création d'une nouvelle rue, parallèle à la rue de l'Eglise. Pourquoi réaliser des frais supplémentaires pour financer une commodité déjà existante ?

Enfin, nous trouvons regrettable que de nombreuses parcelles constructibles soient retirées du PLU, dans un village en plein développement, avec un projet de maison de santé à venir.

Le village a toujours été dynamique et jeune. Il est dommage que cet élan soit arrêté.

Bien cordialement,

M^r et M^{me} WACHOWIAK.

(7 Rue de la Tannerie,
AMANVILLERS)



20/06/2019

Tout d'abord quelques réflexions par rapport à l'avenir de la commune (ancien L^{re} Refusant 1472-201 ?)

Si le PLU est adopté tel que présenté, cela veut dire que dans quelques années Amanvillers est condamné à devenir un village ou les jeunes n'ont plus la possibilité de construire, plus aucun développement possible, cela veut dire aussi, fermeture de clubs, associations qui ferment et recrochet etc. etc.

Amanvillers deviendra un village en régression

" Qui n'avance pas, recule ". Je constate aussi un manque de concertation des principaux intéressés.

— Néanmoins, en tant que propriétaire d'une part, et usufacteur de l'autre: j'avais mal un chemin coupé une propriété en deux, chemin inutile (le drainage pas possible, s'il y a eu des problèmes à une époque le problème a été résolu il y a plus de 10 ans). En fait, d'une zone INM, je me retrouve sans même un terrain, pour permettre à mes petits enfants de construire leur maison. C'est ce que l'on appelle une spoliation. Je n'admets pas que l'on procède par la volonté de certain, tiers un tract, arbitrairement sur toute une zone. Par ailleurs, je ne m'explique pas que l'on n'ait pas pensé à créer encore un chemin de l'autre côté du village... Si cela n'est pas dirigé, il faudra m'expliquer

Bernard HUET
20 rue de la Rochelle
Amannvillers

Bonjour, je suis Mme Mangin résident 44 rue de la Rochelle, je suis contre le projet d'aménagement d'un chemin derrière la maison, je comprend le besoin d'un fossé pour lutter contre les inondations, mais le chemin ne m'inspire pas, car j'ai 3 enfants de bas âge qui jouent dans le jardin, et j'aime le fait qu'il n'y ait aucun accès à l'arrière, ce chemin nous obligerait à investir dans une clôture, sans compter que ce serait la fin de notre intimité, et vivre avec la peur d'avoir des intrusions n'est pas génial, merci de prendre en considération mon avis, Cordialement,

Mme Mangin

Bonjour, je suis Mr NKOMBE SINDE Résident au 30 Rue de la Rochelle, le projet d'aménagement d'un chemin derrière notre maison ne nous satisfait pas. Nous comprenons votre volonté de rendre le village encore plus attrayant, mais cela va aussi contre notre intimité. De plus, cette route créerait une peur des intrusions dans notre maison et aussi une dévalorisation de la valeur marchande des logements qui ne sont pas déjà cette heure très haut. Je vous prie de considérer nos points mémoires.

Cordialement

NKOMBE SINDE BENJAMIN
J WERNETT CYNTHIA

REÇU LE:
24 JUIN 2019

Le projet de transition paysagère fonctionnelle sur le secteur de la Rochelle n'est pas acceptable !!

Il signifie en effet la fin de la tranquillité des habitants (accroissement des nuisances sonores, plus d'intimité dans les jardins) et implique également la dévaluation des terrains et maisons du secteur de la Rochelle.

La mise en œuvre de ce projet, en marge de générer des coûts que la commune ne semble pas être en mesure de porter, va entraîner un certain nombre de nuisances inacceptables.

Que penser d'une municipalité qui projette d'offrir à la délinquance grandissante les moyens de se livrer à leurs larcins en toute tranquillité ??

Quels beaux terrains d'observation que le chemin piétonnier pour préparer en toute impunité les cambriolages !!!

Amanvillers n'est-elle pas assez touchée ces dernières années ?

Souhaitons voir l'augmentation de ces cambriolages ?

Assurément non...

Tout le monde peut constater le manque d'entretien des espaces verts dans le village, de même que l'absence de nettoyage du ruisseau, qu'en sera-t-il de ce chemin ?

Il est fort à parier que les mauvaises herbes, l'absence de nettoyage vont apporter leurs lots de nuisances : prolifération de moustiques, eaux stagnantes et malodorantes, invasion de rats, etc.....

NON !!! ce projet ne doit pas voir le jour

**Pétition contre le projet du P.L.U du chemin piéton secteur
de la Rochelle.**

NOM-PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
CYRIL BRUNO	38 bis rue de la Rochelle 57865 AMANVILLERS	
NOIREZ Nadine	40, rue de la Rochelle	
TATON ANNE	42 Rue de la Rochelle 57865 AMANVILLERS	
HANGIN OLIVIER Dorian NATHANAËL ELIAKIM ABIGAIL	44 Rue de la Rochelle 57865 AMANVILLERS	
LOESER Angélique Xavier	48 Rue de la Rochelle 57865 AMANVILLERS	

**Pétition contre le projet du P.L.U du chemin piéton secteur
de la Rochelle.**

NOM-PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
TRIBET Ruymond	16 Allée de Champrie 57865 AMANVILLERS	
ETIENNE Olivier	12 Allée de Champrie 57865 AMANVILLERS	
BENDKA Cyrille	10 allée de champrie 57865 Amanvillers	
GAIL Patrick	8 Allée Champrie 57865 Amanvillers	
Bautholet AnneJosée	4 allée Champrie 57865 Amanvillers	
Signorino Nargone	2 Allée De champrie 57865 Amanvillers	

3/6

**Pétition contre le projet du P.L.U du chemin piéton secteur
de la Rochelle.**

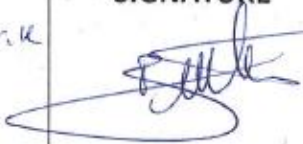
NOM-PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
LOWDOT Thierry	6 rue de la Fontaine	
Barthelémy Gérard	7 rue de la Fontaine	
JACOT Vincent	38, rue de la Rochelle	
NKOHPE SINDO BENJAMIN	30 RUE DE LA ROCHELLE	
Jacquinet Aurélien	22 rue de la Rochelle	
HOUELLE Valérie	16 Allée de Champrie 57650 AMANVILLERS	

**Pétition contre le projet du P.L.U du chemin piéton secteur
de la Rochelle.**

NOM-PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
WENIL J. Claude	4 Rue de la Tannerie	
WACHOWIAK Marie et Nicolas	7 Rue de la Tannerie	
Weyk Eric	5 rue de la Tannerie	
LORiot Kathy	3B rue la Tannerie	
Besata - Huet D. Sandie	1 rue de la Tannerie	
Stewczyk Henri	23 rue des Halles	

5/6

**Pétition contre le projet du P.L.U du chemin piéton secteur
de la Rochelle.**

NOM-PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
BURTIN Sebastien	6, Rue de la hennette	
MAUNGER Emmanuelle	44 rue de la Rochelle	
TOSCANO Patrizio	50 rue de la Rochelle	
DOSTA Anne	32 rue de la Rochelle	Dosta
HUET Bernard 9	20 rue de la Rochelle	
724 rue Stanislas	14. Allée de champrele	724 rue

29 signatures sur 32 habitants concernés

Courrier déposé en Mairie d'Amanvillers le 18/05/2019 et accompagné d'une mention dans le registre de concertation :

Mr LECHEVALIER Philippe
13 bis rue des passeurs
57865 AMANVILLERS
Tel : 03-87-53-49-51
lechevalier.philippe@hotmail.fr

AMANVILLERS, le 18 mai 2019

06-20-44-74-54

OBJET : PLU 2019 AMANVILLERS.

Référence : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites. Du 05/09/2018.

Lettre pour le cahier de consultation en mairie.

Au cours de la réunion publique de concertation, le mardi 30 avril 2019, à la salle des salles, j'ai exposé la problématique du champ d'argent, qui est retenu comme priorité de développement en matière d'habitat.

Cet herbage présente un effondrement progressif, relatif à la présence de sites miniers.

Cet effondrement progressif n'est pas répertorié par GEODERIS. Une réunion est programmée en mairie le jeudi 23 mai 2019 à 14h00, afin de vérifier ce renseignement. Par mail, j'ai demandé si les 2 intervenants qualifiés que sont GEODERIS et AGURAM étaient conviés. Je n'ai pas de réponse actuellement. J'ai proposé aussi qu'une reconnaissance puisse être entreprise pour la bonne compréhension du sujet, sans perturber l'organisation prévisionnelle communale.

Le déroulement d'une étude d'aléa, impose 2 phases, informative puis d'évaluation. Pour la phase informative, une reconnaissance détaillée du site doit être systématiquement entreprise. Le champ d'argent présente un désordre dit matérialisé, qui est vu sans ambiguïté sur le terrain. (Réf).

Cette lettre a pour unique but de pré-alerter Monsieur le Commissaire enquêteur qui sera désigné responsable de l'enquête publique du projet de PLU 2019, commune d'Amanvillers.

Mr LECHEVALIER Philippe



Courrier déposé en Mairie d'Amanvillers le 17/06/2019 et accompagné d'une mention dans le registre de concertation :

Mr LECHEVALIER Philippe
13 bis rue des passeurs
57865 AMANVILLERS
Tel : 03-87-53-49-51
lechevalier.philippe@hotmail.fr

AMANVILLERS, le 17 juin 2019

OBJET : PLU 2019 AMANVILLERS.
Deuxième lettre pour le cahier de consultation en mairie

Au cours de la réunion publique de concertation, le mardi 30 avril 2019, à la salle des salles, j'ai exposé la problématique du champ d'argent.
Cet herbage présente un effondrement progressif, relatif à la présence de sites miniers.

Le jeudi 23 mai 2019, une réunion s'est tenue en mairie avec Mme CAMBET (METZ métropole) et Mr BELLI (conseiller municipal Amanvillers), j'ai présenté des documents concernant cet effondrement. Une reconnaissance terrain a permis de visualiser le sujet.

GEODERIS et/ou DREAL ont adressé des documents à la mairie d'Amanvillers. Ils déclarent:

Sous le champ d'argent, l'exploitation minière est reconnue,
L'effondrement est reconnu,
Le dépilage est reconnu,
La commune est une ZIPEM potentielle,
Avec les calculs effectués par GEODERIS, cet herbage ne présente plus de risques et il est constructible. GEODERIS a effacé cet effondrement de son répertoire.

Ces déclarations sont à ce jour orales et j'ai demandé que les organismes de l'état confirment par écrit.
A cette réunion, j'ai demandé à la représentante de METZ métropole, les renseignements suivants adressés par écrit:

Surface minière exploitée, hauteur d'extraction et profondeur.
Document topographique de l'extraction minière de l'époque avec les (X,Y, Z), qui prend en compte les travaux des Allemands et des Français, afin d'effectuer un recoupement avec le cadastre actuel.
Les galeries et leurs données techniques.
Je n'ai rien reçu.

Afin de prouver ma bonne foi, j'ai fourni à mes deux interlocuteurs, la copie du projet d'aménagement du champ d'argent du 19/10/1993, rédigé par le géomètre Bernard ADAMS. Ce document montre la faille qui résulte de l'effondrement et permet de comprendre par comparaison avec des relevés topographiques contemporains, que la partie sud a été remblayée.

Cette lettre a pour unique but de pré-alerter Monsieur le Commissaire enquêteur qui sera désigné responsable de l'enquête publique du projet de PLU 2019, Amanvillers. Elle devrait se tenir en septembre ou octobre 2019 (dixit Mr BELLI) .

Mr LECHEVALIER Philippe



Courriel transmis par la DREAL en vue de la rencontre avec M. Lechevalier :

De: DUFOUR Valérie (Après mine) - DREAL Grand Est/SPRA/PRM
<valerie.dufour@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 23 mai 2019 09:07
À: david.belli0
Cc: GERARD Stéphane; CAMBET Camille; frederique login; KRID Amaury; agnes suzzi; roland cesar; HANOCQ Pascale (Chef de pôle) - DREAL Grand Est/SPRA/PRM
Objet: Re: Réunion - Risques - AMANVILLERS
Pièces jointes: E2010-203DE.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour Monsieur Belli,

Suite à notre conversation téléphonique d'hier, vous trouverez ci-dessous les éléments que je peux vous apporter sur ce dossier :

En tout état de cause, les premières études d'aléas de GEODERIS menées de 2002 à 2008 pour les 123 communes du bassin ferrifère de Briey Longwy prenaient essentiellement en compte les documents disponibles aux archives de la DREAL (ex DRIRE). Par la suite, les études ont été approfondies en prenant en compte d'une part l'intégralité des documents disponibles (en provenance des archives départementales ou des anciens exploitants par exemple), portant sur les caractéristiques et les plans des travaux miniers, mais aussi sur les éventuels désordres signalés, et d'autre part les données terrain, notamment à l'aide de la technique du MNT (Modèle Numérique de Terrain).

Ainsi, pour Amanvillers, la dernière révision de la carte d'aléas du 26/11/10, ayant fait l'objet du PAC du 20/02/11 auquel vous faites référence dans votre mail, a bien suivi les deux phases exposées dans le guide d'évaluation des aléas miniers publié par l'INERIS auquel Monsieur Lechevalier fait référence :

- phase informative : les connaissances acquises lors des précédentes études de 2007 et 2008 ont été complétées grâce aux plans "minutes" à l'échelle 1/2000 voire 1/1000, permettant de préciser les caractéristiques des travaux miniers (largeur des galeries, mailles, puissances des couches lorsqu'elles étaient précisées). Une visite de terrain a également été effectuée en septembre 2010 afin de vérifier la présence d'éventuels désordres à l'aplomb des zones sous minées. Cette phase est décrite dans le rapport GEODERIS E2010/203DE accompagnant la carte d'aléa transmis à la commune, que vous trouverez en pièce jointe.

- phase d'évaluation des aléas : les différentes données acquises ont fait l'objet d'une analyse permettant de définir les aléas résiduels. J'ai interrogé Geoderis afin d'avoir des éléments complémentaires sur les analyses menées sur le nord de la commune, et notamment sur le secteur du "Champ d'argent". Les travaux ont été menés en couche noire principalement et en couche calcaire sur une petite surface à proximité de la zone d'aléa A170U1. Les travaux ont été menés en chambres et piliers, parfois suivis de dépilage. Les dépilages ont été considérés comme corrects et aucun aléa mouvements résiduels n'a été retenu. Concernant les zones en chambres et piliers, si on exclut celles pour lesquelles il y a actuellement un aléa, elles sont considérées comme stables car la sollicitation calculée est inférieure à 75 bars ou alors la zone est trop petite et aucun effet en surface n'est à redouter. A noter à proximité de la zone de mouvements résiduels A074V2 une zone de chambres et piliers déjà effondrée.

La procédure d'élaboration de la carte d'aléas d'Amanvillers est donc conforme aux préconisations du guide INERIS.

Toutefois, comme évoqué lors de notre discussion, bien qu'il n'y ait plus de campagne de révision globale planifiée, des révisions des cartes d'aléas peuvent être menées ponctuellement, en cas d'évolution de la connaissance. Aussi, si Monsieur Lechevalier a de nouveaux éléments à transmettre, ils seront examinés afin de vérifier leur cohérence

avec les documents déjà exploités lors des précédentes études.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bonne journée,

Cordialement,

Valérie Dufour

DREAL Grand Est

Service Prévention des Risques Anthropiques

Pôle Risques Miniers - Unité Après Mines

Tel. : 03 87 56 42 31

Fax. : 03 87 76 97 19

valerie-n.dufour@developpement-durable.gouv.fr

15, rue Claude Chappe

CS 95038

57071 Metz Cedex 3

Tél. : 03 87 62 81 00

Fax : 03 87 62 81 99

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr>

Pièce jointe accompagnant le courriel transmis par la DREAL en vue de la rencontre avec M. Lechevalier :

ANTENNE EST

1 Rue Claude Chappe – Entrée C2 – BP 25198

57075 METZ CEDEX 3

☎ : 03 87 17 36 60 – 📠 : 03 87 17 36 89

GEODERIS

**Révision de la carte d'aléa mouvements de terrain
de la commune d'Amanvillers (57)**

DIFFUSION :

DREAL Lorraine

GEODERIS

P. HANOCQ
M. BENCIVENGA
R. HADADOU
I. VUIDART
A. HOSNI

Réf : GEODERIS E2010/203DE – 10LOR2210

Date : 30/11/2010

	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
NOM	A. HOSNI	I. VUIDART	R. HADADOU
Visa			

Siege – 1 Rue Claude Chappe – BP 25198 – 57075 METZ CEDEX 3

☎ : 03.87.17.36.60 - 📠 : 03.87.17.36.89

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR83185722949

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC - SIRET : 185 722 949 00020 - APE : 7120B

Révision de la carte d'aléa mouvements de terrain de la commune d'Amanvillers (57)

SOMMAIRE

1.	Contexte et objectif.....	3
2.	Présentation des travaux miniers impactant la commune d'Amanvillers	4
2.1.	Concession de Sainte-Sabine.....	4
2.2.	Concession de Sainte Monique	4
2.3.	Concession de Montigny-la-Grange	5
2.4.	Concession de Marengo.....	5
2.5.	Concession de Verneville.....	5
3.	Bilan de la consultation des archives	7
3.1.	Conformité des plans miniers	7
3.2.	Vérification des paramètres géométriques de l'exploitation.....	7
4.	Visite de terrain	8
5.	Conclusion.....	9
6.	Bibliographie	10
7.	Liste des annexes.....	10

Mots clés : Révision, Amanvillers, MNT, aléa, affaissement

1. CONTEXTE ET OBJECTIF

Les premières études réalisées par GEODERIS en vue de l'élaboration des cartes d'aléa « mouvements de terrain » ont commencé en 2002 et ont été achevées en février 2008 pour les 123 communes du bassin ferrifère lorrain de Briey-Longwy. Ces premières études étaient essentiellement menées sur la base des documents disponibles aux archives de la DREAL Lorraine (ex DRIRE). A cet égard, l'analyse de stabilité des travaux miniers a principalement été menée sur la base de plans à une échelle du 1/5000.

En général, les phases informatives n'ont pas été approfondies par des visites sur sites ou par la consultation des autres sources d'informations existantes, notamment les archives disponibles chez les anciens exploitants.

C'est donc dans ce contexte que la première carte des aléas miniers de type « mouvements de terrain » avait été publiée en février 2007 pour la commune d'Amanvillers [1].

Par la suite, GEODERIS a publié en septembre 2007 un rapport présentant les conclusions d'une étude basée sur l'utilisation de la technique du MNT (Modèle Numérique des Terrains) appliquée à la détection de mouvements d'amplitude métrique de la surface du sol [2]. Cette méthode avait été mise en œuvre pour l'étude d'un large secteur compris entre les communes de Montois-la-Montagne au nord et Amanvillers au sud. L'étude MNT a été réalisée par le BRGM [3].

La mise à jour de la carte d'aléa de la commune d'Amanvillers, faisant suite aux conclusions de l'étude MNT, a été effectuée en mars 2008.

Conformément au programme 2010, GEODERIS a approfondi la phase informative en l'étendant aux autres sources d'archives accessibles actuellement, notamment chez les anciens exploitants. Cette consultation a permis de vérifier les plans miniers et de recenser les désordres décrits par d'éventuels documents non encore portés à la connaissance de GEODERIS.

Pour ce faire, GEODERIS a :

- consulté les archives départementales de la Moselle ;
- consulté les archives des anciens exploitants (LORMINES, ARBED) ;
- pris en compte des nouvelles données acquises lors de la réalisation des travaux de reconnaissance ;
- visité les sites, lorsque cela était nécessaire ;

Les récentes consultations des archives ont donc été menées afin de préciser et/ou vérifier les informations disponibles :

- ✓ sur les travaux miniers, en comparant les plans des travaux disponibles chez GEODERIS à ceux disponibles dans les autres sources d'archives. Les éventuelles différences relevées à cette occasion sont analysées et les nouveaux plans miniers sont intégrés à la base en substitution de ceux existants dès lors que les nouveaux ont été validés ;
- ✓ sur les paramètres géométriques d'exploitation, en vérifiant les valeurs des ouvertures des couches exploitées, les dimensions des chambres et des piliers, celles des intercalaires. Les informations collectées proviennent de documents émanant de l'administration (PV de visite, rapport de l'Ingénieur des mines...) ou ont été relevées par GEODERIS à partir des plans « minutes » à une plus grande échelle (au moins 1/2000) consultés ;

- ✓ sur les désordres signalés dans les dossiers d'archives (affaissement, mesures de nivellement...) et leurs localisations.

Ce travail de recherche documentaire a été réalisé en collaboration avec un ingénieur de ROV'CONSULT et un ingénieur du BRGM [4].

Ce rapport présente les résultats de ces recherches complémentaires et les conséquences afférentes en termes de modification de la carte d'aléa sur la commune d'Amanvillers.

2. PRESENTATION DES TRAVAUX MINERS IMPACTANT LA COMMUNE D'AMANVILLERS

Sur la commune d'Amanvillers, l'exploitation du minerai de fer a été réalisée en souterrain.

Sur les sept concessions, situées en partie à l'aplomb de la commune, deux n'ont pas été exploitées, il s'agit des concessions d'Amanvillers et de Vincent. Plusieurs couches de minerai ont localement été exploitées.

Une présentation des travaux par concession est proposée ci-dessous (cf. figure 1).

2.1. CONCESSION DE SAINTE-SABINE

La concession de Sainte-Sabine a été instituée en mai 1958 et renoncée en octobre 2003. Elle est située sur la partie Ouest à Nord-Ouest du territoire communal. Cette concession a été exploitée principalement dans sa partie Nord, en deux couches noire et S1.

La couche noire a été défilée au nord pendant les années soixante, à l'Est pendant les années cinquante et au centre dans les années soixante-dix. Les défilages les plus récents datent de 1973. L'ouverture de la couche exploitée est d'environ 4,5 m.

La couche S2 a été exploitée principalement dans la zone centrale Ouest de la concession. L'ouverture de la couche exploitée est d'environ 4,5 m.

Aucun puits n'a été recensé sur la concession.

2.2. CONCESSION DE SAINTE MONIQUE

La concession de Sainte-Monique a été instituée en mai 1958 et renoncée en août 2000. Elle couvre une large partie du territoire communal allant du nord jusqu'à l'Est. Cette concession a été exploitée en deux couches : noire et jaune (S3).

La couche noire a été défilée sur toute la partie centrale de la concession. Les derniers défilages datent de 1977. L'ouverture de la couche exploitée est d'environ 3,5 m.

La couche S3 a été exploitée principalement dans la partie située à l'est de la concession. L'ouverture de la couche exploitée est d'environ 5 m.

Aucun puits n'a été recensé sur la concession.

2.3. CONCESSION DE MONTIGNY-LA-GRANGE

La concession de Montigny-la-Grange a été instituée en mai 1958 et renoncée en juin 1998. Cette concession n'a quasiment pas été exploitée. Les travaux ont seulement consisté au creusement de deux galeries parallèles à partir de la concession Sainte-Monique, en couche noire, sur une centaine de mètres. La hauteur exploitée serait de 2,55 m d'après un sondage réalisé dans ce secteur.

Aucun ouvrage débouchant au jour n'a été recensé sur la concession.

2.4. CONCESSION DE MARENGO

La concession Marengo a été instituée en juin 1873 et renoncée en août 2000. Elle concerne uniquement une petite partie située à l'extrême nord du territoire communal. Cette concession a fait l'objet du creusement d'une galerie (descenderie) de direction NE-SW, dont l'entrée est située sur la commune de Fèves. Elle se situe à une centaine de mètres de profondeur et est longue de près de 440 m. Elle a une largeur de 4,5 m et une ouverture de 3,7 m. Cette galerie est située en dehors du territoire de la commune d'Amanvillers.

2.5. CONCESSION DE VERNEVILLE

La concession de Verneville, située sur la partie sud-ouest du territoire communal, a été instituée par décret en mars 1973 et renoncée en décembre 1998. Son exploitation a été tardive puisqu'elle a commencé en 1970 et s'est arrêtée achevée en 1992.

Elle a été exploitée dans la continuité des concessions de Sainte-Marie et de Batilly-Jouville. Dans cette concession, seule la couche noire a été exploitée sur une épaisseur de 3 m à 3,5 m sans en connaître précisément la localisation. Cette concession a été exploitée selon des méthodes modernes de traçage et dépilage.

Aucun puits n'a été recensé sur la concession.

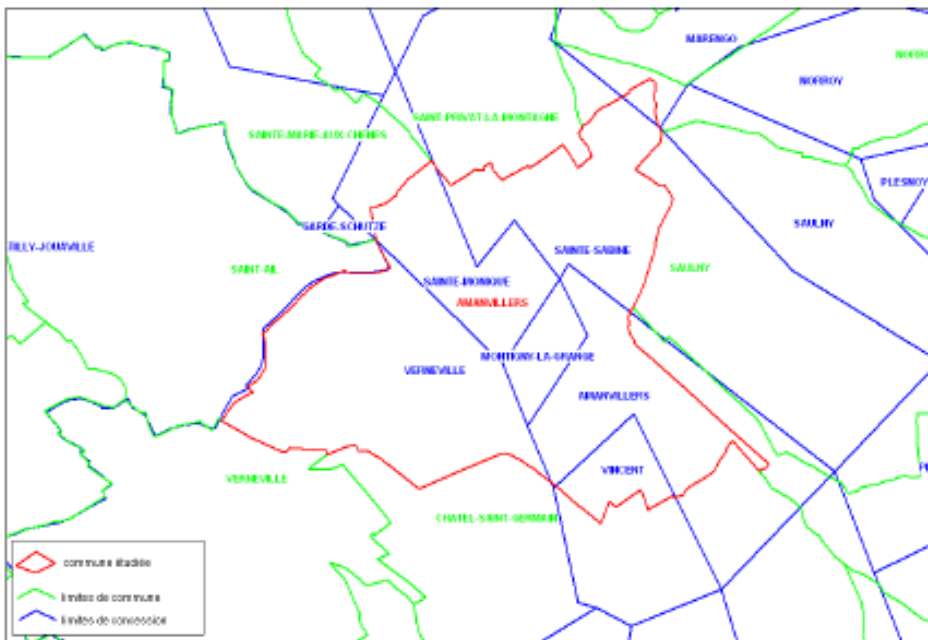


Figure 1 : Limites administratives de la commune d'Amanvillers et limites des concessions de minerai de fer impactant le territoire communal

3. BILAN DE LA CONSULTATION DES ARCHIVES

Les récentes consultations d'archives avaient deux principaux objectifs : s'assurer que le contenu des plans miniers au 1/5000 et les paramètres d'exploitation pris en compte lors des précédentes études correspondent aux informations nouvellement identifiées.

3.1. CONFORMITE DES PLANS MINIER

Au cours de cette première étape, GEODERIS a comparé les plans miniers en sa possession à ceux identifiés lors des récentes consultations des autres sources d'archives.

D'une manière générale, cette étape a permis de confirmer les données sur les travaux miniers disponibles chez GEODERIS lors des précédentes études. Aucune différence n'a été relevée.

3.2. VERIFICATION DES PARAMETRES GEOMETRIQUES DE L'EXPLOITATION

Cette seconde étape a été consacrée à la vérification des paramètres géométriques dans les secteurs exploités par chambres et piliers (dimensions des galeries et des piliers, ouvertures des chantiers). Un relevé des dimensions des travaux miniers a donc été effectué à l'aplomb des zones d'aléa identifiées lors des précédentes études de la commune d'Amanvillers.

Le relevé des dimensions a été effectué par zone et par couche exploitée à partir des plans « minutes » à une échelle de 1/2000, voire même 1/1000, trouvés dans les archives des anciens exploitants. Les données recueillies pour les concessions impactant la commune d'Amanvillers sont rassemblées dans le tableau en annexe 1. Ce dernier présente les nouvelles valeurs relevées sur les plans « minutes » (largeur de galeries, mailles¹, puissances des couches lorsqu'elles ont été précisées) et rappelle celles qui ont été retenues par GEODERIS lors des précédentes études.

De manière générale, des écarts pourraient être fréquemment constatés entre les récentes mesures réalisées sur des plans « minutes » et celles retenues précédemment (plans au 1/5000) à cause d'un effet d'échelle. En effet, les incertitudes sur les relevés « manuels » des dimensions de l'exploitation sont plus importantes lorsque l'échelle du plan examiné est petite.

L'expérience de GEODERIS, acquise lors des révisions récentes réalisées au profit d'autres communes du bassin ferrifère lorrain, montre que l'impact sur les précédentes analyses des zones est négligeable lorsque l'écart obtenu entre le taux retenu précédemment et le nouveau est inférieur en moyenne à 10 %.

Lorsque pour une zone d'aléa la différence entre les deux taux de défrètement (actuel et précédent) dépasse un seuil d'environ 10 %, la modification des paramètres géométriques de la zone est effectuée et une nouvelle analyse est réalisée.

Dans le cas contraire, GEODERIS a décidé de ne pas modifier les paramètres actuels de la zone.

¹ Maille= dimension caractéristique de l'exploitation représentant la largeur de la galerie additionnée à la longueur ou la largeur du pilier

De même, un écart inférieur en moyenne à 0,5 m obtenu entre l'ouverture exploitée retenue lors des précédentes études de GEODERIS et celle donnée par les sondages effectués en couche disponibles dans les archives n'entraîne pas de modifications importantes des paramètres de la cuvette d'affaissement dans les secteurs examinés. Un réexamen de l'aléa minier sera effectué uniquement lorsque les écarts sont supérieurs à ce seuil de 0,5 m et les paramètres géométriques des zones concernées seront dans ce cas modifiés.

Comme il est précisé dans le tableau en annexe 1, et à l'exception des deux zones d'aléa A179F1 et A179E, toutes les autres zones ont obtenu un écart inférieur à 10 % entre les taux estimés respectivement ancien et nouveau.

Pour ce qui concerne les deux zones d'aléa A179E et A179F1, les mailles relevées sur les travaux à leur origine sous-estiment le taux de défrètement car elles ne prennent pas en compte les recoupes non débouchantes effectuées sur certains piliers. En effet, seul un calcul par la méthode surfacique permet une meilleure estimation du taux de défrètement dans ce secteur. Cette méthode avait été utilisée lors des précédentes études.

Les précédentes valeurs des taux de défrètement sont donc maintenues pour ces deux zones et aucune modification n'a été effectuée par rapport aux précédentes analyses.

4. VISITE DE TERRAIN

Une visite de terrain a été organisée par GEODERIS en septembre 2010 afin de vérifier la présence d'éventuels désordres à l'aplomb des zones sous minées. Cette visite a été effectuée sur l'ensemble des secteurs où un aléa minier a été identifié, à savoir le long de la frontière nord-ouest de la commune.

Notons qu'à cette période de l'année, les champs étaient encore couverts d'herbes et d'arbustes rendant difficile l'observation d'éventuels désordres de surface, en particulier sur le lieu dit « Devant le Bois de Champenois ». Les observations ont pu être effectuées en suivant les chemins aménagés dans les bois ou à l'intérieur des champs.

Au cours de cette visite, une dépression ayant une allure de cuvette est visible au sein d'un terrain moutonné, à l'aplomb de la zone d'aléa A179G située à l'extrême sud-ouest de la commune (cf. annexe 2, photo). Cette dépression est visiblement séparée en deux parties légèrement disjointes, ayant respectivement des amplitudes au centre pouvant atteindre 1 à 1,5 m pour l'une et 1 à 2 m pour l'autre. La topographie y est assez peu plate, favorisant probablement cet effet visuel. Ces éléments n'ont pas été jugés suffisants pour se prononcer sur un éventuel affaissement du secteur de travaux. L'aléa sur la zone A179G est donc maintenu.

5. CONCLUSION

La révision de la carte d'aléa « mouvements de terrain » sur la commune d'Amanvillers s'est appuyée sur les informations nouvelles obtenues aux archives départementales et chez les anciens exploitants.

Les plans miniers à une plus grande échelle (plans « minutes » au 1/2000 voire 1/1000) examinés lors des récentes consultations des archives sont conformes à ceux déjà disponibles chez GEODERIS.

Les paramètres géotechniques de toutes les zones d'aléa examinées sur la commune d'Amanvillers ont été confirmés.

Pour la plupart de ces zones, les écarts mesurés n'étaient pas suffisants pour remettre en cause les précédentes analyses. Les anciens paramètres ont donc été maintenus.

Une carte d'aléa « mouvements de terrain » de la commune d'Amanvillers prenant acte des conclusions de cette étude de 2010 est jointe en annexe de ce rapport. Elle est identique à la précédente carte établie en 2008 pour la commune.

6. BIBLIOGRAPHIE

- [1] : GEODERIS E2007/033DE : « Recherche et hiérarchisation des zones à risque d'instabilité situées sur la commune d'Amanvillers » – février 2007.
- [2] : GEODERIS E2007/404DE : « Réexamen des zones d'aléa A074V2, A179C1 et A179A2 situées dans le secteur des « Jardins de la justice » sur la commune d'Amanvillers » - septembre 2007.
- [3] : BRGM/RP-55252FR : « Cartographie d'affaissements miniers (1997-2004) : secteur de Montois-la-Montagne (57) » - décembre 2006.
- [4] : GEODERIS E2008/088DE : « Mise à jour de la carte d'aléa de la commune d'Amanvillers » - avril 2008.
- [5] : BRGM/RP-58150-FR : « Bassin ferrifère de Briey (Moselle et Meurthe-et-Moselle) Révision des aléas sur les secteurs de Jarny, de Moyeuvre-Grande, d'Algrange et du bassin de Belval. Approfondissement de la phase informative » – novembre 2010.

7. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : tableau de synthèse des données issues de la consultation des archives

Annexe 2 : reportage photographique

Annexe 3 : carte d'aléa de la commune d'Amanvillers

Annexe 1

Tableau de synthèse des données issues de la consultation des archives (commune d'Amanvillers)

Nom zone Allu_F	Héris (zone)	Rieux (zone)	Couche exploitée	Zone homogène	Type travaux	Données actuelles jusqu'en 2006						Inutilité ouïsson	Données issues de la récente consultation des archives 2016						remarques
						W (m)	Larg_galerie	Long_maille	Larg_maille	taux	taux corrigé		Périmètre P (m) (après arrondies et trouvés) (et W révisés)	Larg_gal	Larg_l_gal	Long_maille	Larg_maille	taux calculé	
179E	145	153	noir	179E-E	Ch&P/I	3.5	5	-	-	0.46	-	non	-	4.5	-	36	22	0.30	maïnes offertes à évaluer à cause des recoupes sur les galeries
179F1	157	164	noir	179F-F1	Ch&P/I	3.5	5	-	-	0.49	-	non	-	5	4.5	33	19	0.37	
179G	163	163	noir	179G-G	Ch&P/I	3.5	5	32	19	0.38	-	non	-	5	élargissement=7 à 8 m	35	25	0.31	en recoupant par réajustage de certaines galeries, le taux est le même.
179H	161	164	noir	179H-H	Ch&P/I	3.5	5	49	19	0.34	-	non	-	4.5	-	32	19	0.34	
179J2	150	163	noir	179J2-J2	Ch&P/I	3.5	5	35	19	0.38	-	non	-	4	-	25	21.5	0.32	
179J1	142	149	02	179J1-A17	Ch&P/I	4.5	6	30	19	0.46	-	non	-	5	-	27	19	0.41	peu exploitée en noir

Synthèse des données obtenues à l'occasion des consultations récentes des archives (commune d'Amanvillers)

Annexe 2

Photos de la dépression visible à l'aplomb de la zone d'aléa A179G



1- Localisation de la dépression sur la zone d'aléa A179G



2- Vue, côté Est, de la dépression sur la zone A179G



3- Vue, côté Ouest, de la dépression sur la zone A179G

Annexe 3

Carte d'aléa de la commune d'Amanvillers

1. Aléa affaissement et effondrement

2. Mouvements résiduels

26/11/2010

Courriel arrivé à Metz Métropole le 19/06/2019 :

- METZ METROPOLE Pôle Planification

De: Marie-Françoise RUBY <mfruby@unairdefabrique.com>
Envoyé: mercredi 19 juin 2019 14:55
À: - METZ METROPOLE Pôle Planification
Objet: Révision générale du PLU d'Amanvillers - KRAINA Marie-Françoise / parcelle 000 13 57

Importance: Haute

Références cadastrales de la parcelle concernée : 000 13 57

Contenance cadastrale : 13 904 m²

Adresse : SUR LES HALLES 57865 AMANVILLERS

Propriétaire : KRAINA Marie-Françoise épouse RUBY

4 LES CLAIRIERES - 57160 ROZERIEULLES

Organiser la vie de la cité dans l'intérêt général en tenant compte des revendications particulières et des préconisations administratives n'est sans doute pas une mince affaire.

Le projet du nouveau Plan Local d'Urbanisme d'Amanvillers qui essaye sans doute de trouver la meilleure réponse a réduit considérablement les surfaces à urbaniser en s'inscrivant dans les nouvelles directives environnementales. On ne peut qu'apprécier la pertinence de cette orientation en opposition avec les récentes urbanisations très éloignées du cœur du village et à priori réalisées sans réelles appréciations des nuisances agricoles, des risques miniers, des différents flux ou tout simplement de l'esthétique.

Par contre et pour ce qui est de mon cas particulier, j'ai le sentiment une fois de plus d'être lésée dans ce nouveau projet qui exclut le secteur des Halles des zones à urbaniser. Il me semble que l'urbanisation de ce secteur proche des commerces et du cœur du village serait pertinente et donnerait de la cohérence aux constructions déjà réalisées par le passé.

Amanvillois depuis de nombreuses générations, mes grands-parents et parents ont subi lors de remembrements le déplacement de leurs terrains situés au cœur du village (terrains devenus constructibles) vers cette parcelle engendrant ainsi une perte financière considérable. Après les successives volte faces des municipalités précédentes, le dernier PLU de 2010 laissait encore espérer une réparation de ce préjudice puisqu'une partie de ma parcelle restait dans une zone à urbaniser.

Je précise également que ma réflexion s'inscrit dans une volonté de continuer, comme mes aïeux, à contribuer au développement de l'activité économique du village.

Marie-Françoise RUBY

Le 19/06/2019

Courriel de M. Lechevalier transmis le 20/06/19 suite à la réponse de Metz métropole au deuxième courrier déposé dans le registre d'Amanvillers :

CAMBET Camille

De: philippe lechevalier <lechevalier.philippe@hotmail.fr>
Envoyé: jeudi 20 juin 2019 16:52
À: CAMBET Camille
Objet: PLU Amanvillers 2019

Madame bonjour,

Je vous remercie de m'informer sur le problème qui préoccupe; le champ d'argent.

La 2ème lettre placée dans le cahier de concertation, a pour but de préciser les termes oraux de notre réunion.

Sachant que la concertation prend fin le 24 juin 2019, ne maîtrisant pas la suite de cette procédure de concertation, je tenais à repréciser mes demandes concernant les données techniques. Je ne souhaite pas que ce dossier m'échappe.

Je suis pas inquiet et je pense que METZ Métropole m'apportera les réponses souhaitées.

Dans le dossier GEODERIS, P.J. de votre message, après une lecture rapide, je pense que ce dossier est incomplet sur les effondrements miniers, commune d'Amanvillers.

Les services de l'état ne peuvent pas reconnaître l'exploitation minière et l'effondrement qui en découle, puis laisser page blanche dans ce dossier. C'est une incohérence.

Vous et Mr BELLI, avez foulé cet effondrement, j'ai essayé d'apporter certaines informations afin que vous maîtrisiez l'historique de ce champ.

Je vous informe que le lundi de pâques, 10 juin vers les 15h30 , un drone piloté à distance à partir d'un ordinateur, a survolé le champ d'argent, puis effectué un arrêt stationnaire au niveau de l'abri à bovins. Prise de vues, relevé topographique?

Ce type de vol est soumis à autorisation préfectorale, vous pourriez connaître le service qui effectuait cette reconnaissance. Il ne peut s'agir, d'un vol sauvage non déclaré. Ce vol tend à prouver que cet effondrement est pris au sérieux.

Je reviendrai vers vous pour exposer des points particuliers du dossier GEODERIS.

Très cordialement.

Mr LECHEVALIER Philippe.

Affiches informatives présentent sur la porte d'entrée de la Mairie :



PLU D'AMANVILLERS

ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE

23 Octobre 2018





- **Prescription de la révision du PLU par délibération du Conseil Municipal**
- **Diagnostic territorial – Identification des enjeux locaux**
- **Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**
 - ce document correspond au projet communal pour les dix prochaines années,
 - Il a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 04/07/18
 - Il a été débattu en conseil municipal le 24/09/2018 et en Conseil Métropolitain le 22/10/2018
- **Traduction réglementaire – Règlements écrit et graphique**
 - cette partie comprend des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur des zones à urbaniser mais également l'élaboration du règlement écrit et graphique

Rappel.

Des pièces administratives et techniques ainsi qu'un registre de concertation sont disponibles en Mairie et à Metz Métropole jusqu'à l'arrêt de projet, leurs sites internet respectifs sont aussi à votre disposition pour suivre l'évolution de l'élaboration du PLU



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Moselle

COMMUNE D'AMANVILLERS

57000 - 03 83 38 34 63
Fax 03 83 38 34 67

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : ou en sommes-nous ?

La commune a engagé la procédure de révision du PLU par délibération du Conseil Municipal le 27 Juin 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole a le département compétente en matière de documents d'urbanisme et de fait, elle poursuit cette procédure.

Un diagnostic territorial a été réalisé de la fin à début 2017 au début de l'année 2018.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé suite à cela. C'est un document joint au PLU. Il fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement (land use, etc.) et sert de cadre à l'élaboration des documents d'urbanisme et de programmation (OAP, etc.). L'élaboration écrite et graphique sur laquelle la commune et Metz Métropole travaillent depuis septembre 2018.

Le PADD définit quatre grandes orientations qui sont les suivantes :

- 1) Donner une ville urbaine attractive et un cadre de vie agréable.
- 2) Créer l'offre d'équipements et les services en adéquation avec les besoins.
- 3) Encourager et favoriser les activités économiques et les services.
- 4) Promouvoir le secteur agricole et la ruralité de la commune.

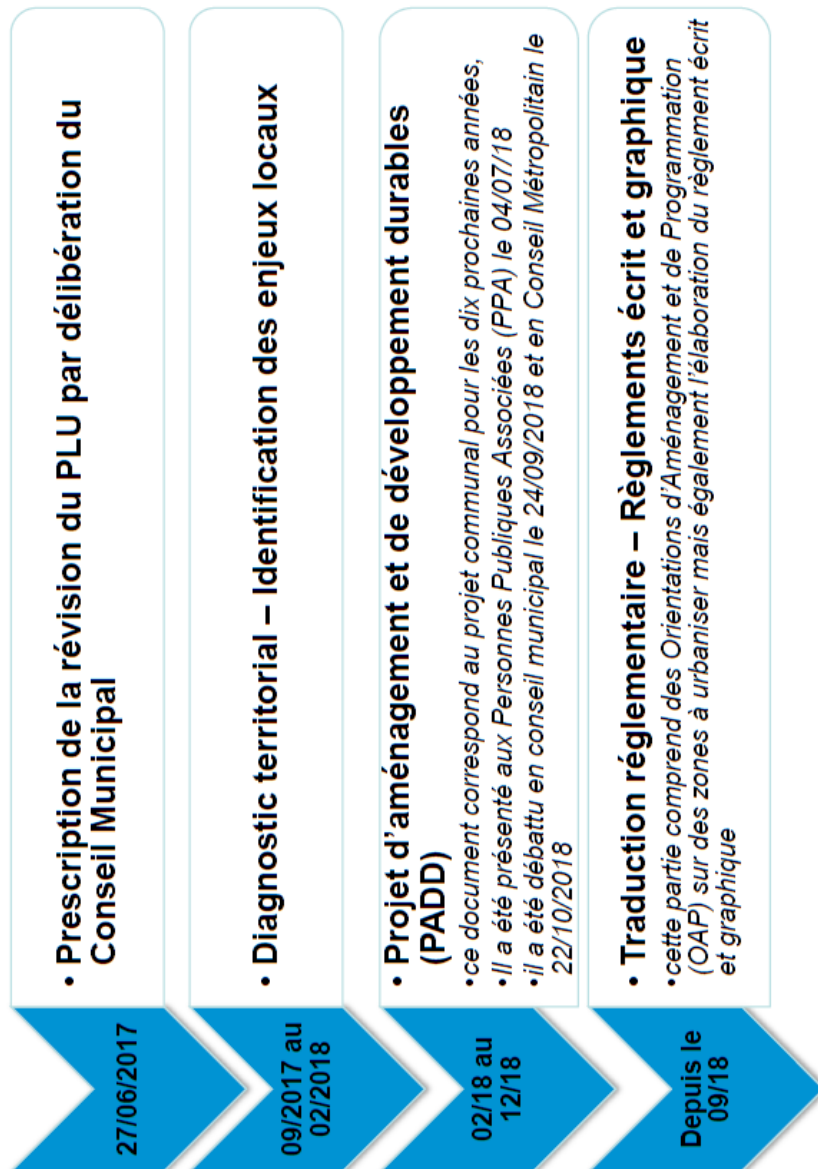
Il a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 04 Juillet 2018.

Suite à ce, l'arrêt d'un premier débat par l'Assemblée Métropolitaine le 24 septembre 2018 et d'un second arrêt au Conseil Métropolitain le 22 octobre 2018 (concernant le projet de loi de la Loi de l'Urbanisme).

Consignes des documents administratifs : ces documents sont disponibles en Mairie, à Metz Métropole (dans les bureaux et pour les besoins de concertation) et sur le site internet de la commune.

Il est également mis à votre disposition un registre de concertation en Mairie et à Metz Métropole, dans lequel toute personne intéressée peut y déposer des remarques et observations.

Octobre 2018



Rappel :
Des pièces administratives et techniques ainsi qu'un registre de concertation sont disponibles en Mairie et à Metz Métropole jusqu'à l'arrêt de projet. leurs sites internet respectifs sont aussi à votre disposition pour suivre l'évolution de l'élaboration du PLU



Mars 2019

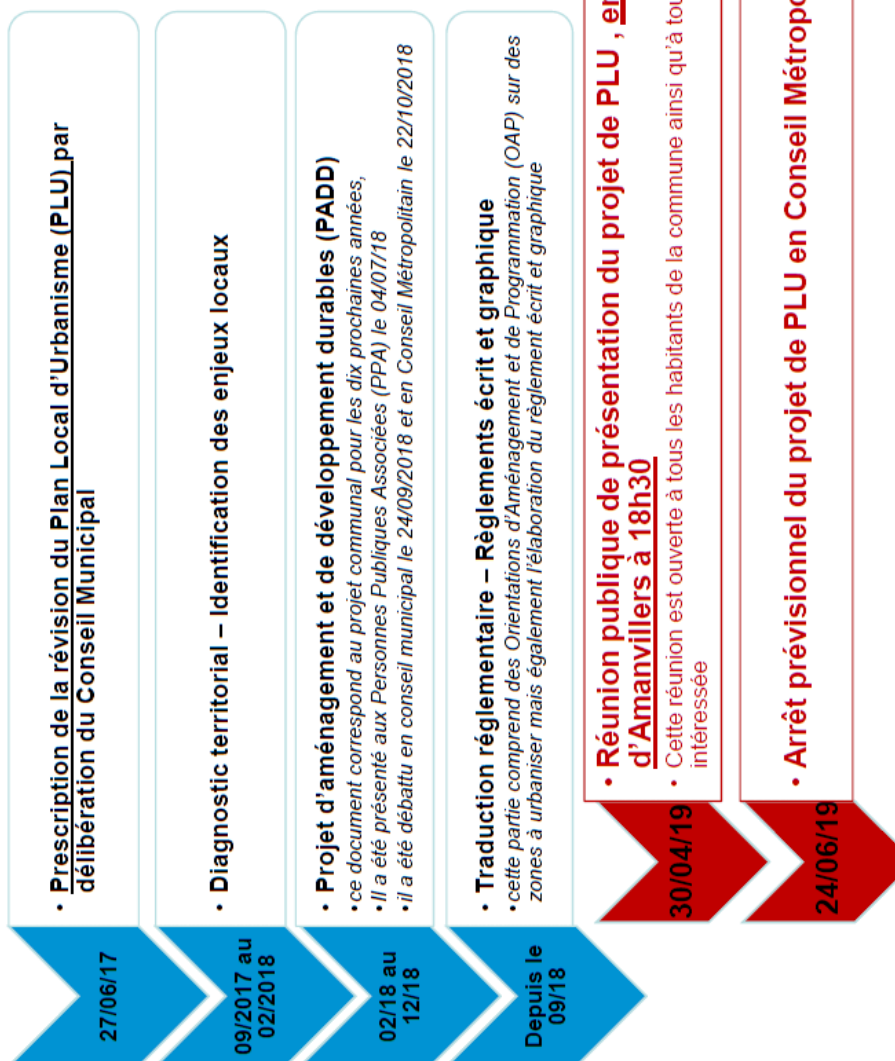


AMANVILLERS

PLU D'AMANVILLERS

ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE

04 Mars 2019



Rappel :

Des pièces administratives et techniques ainsi qu'un registre de concertation sont disponibles en Mairie et à Metz Métropole jusqu'à l'arrêt de projet. leurs sites internet respectifs sont aussi à votre disposition pour suivre l'évolution de l'élaboration du PLU

Affichage sur la porte de la Mairie de l'invitation à assister à la réunion publique de concertation du 30 avril 2019 :



Invitation à assister à la réunion publique de concertation du 30 avril 2019 :



Madame, Monsieur,

La commune d'Amanvillers a engagé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Afin de vous présenter le futur PLU révisé et de recueillir votre avis, nous vous invitons à la :

**Réunion publique de concertation
mardi 30 avril 2019 à 18h30
à la Salle des fêtes,**

en présence de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) qui nous accompagne dans l'élaboration de ce document.

Votre participation est donc vivement souhaitée afin que chacun puisse s'exprimer et contribuer ainsi à l'élaboration d'un document très important pour la commune.

Nous vous remercions d'avance pour votre présence.

Le Maire

**Frédérique
LOGIN**

Le Vice-président délégué
de Metz Métropole

Henri HASSER



Renseignements et modalités de concertation

www.metzmetropole.fr (rubrique "Habiter & se déplacer") - tél. 03 87 39 78 31

Extrait du bulletin municipal n°4 de février 2018 (distribué dans chaque boîtes au lettres de la commune) :



Sommaire

Fleurissement
Du changement dans les variétés P. 4

Cadre de vie
Acte citoyen les sages se transforment P. 5
Inauguration de la nouvelle bibliothèque P. 6
Nouveauté technique pour le village P. 7
Nouveaux locaux de la MAC P. 8
Nouveaux locaux réservés de la MAC P. 9
Un peu de football au Taper Arguilla P. 11
Une commune innovatrice et sensible au bien-être de ses agents P. 11
Acte d'incitation P. 12

Vie sociale, seniors et handicap
Aménagement des ornières de bus pour accès PMR P. 13
Repos conviendrait entre élus et agents communaux P. 13
De la gym douce au Taper Arguilla P. 14
Le bien-être de nos agents P. 14
Repos des ornières P. 15

Sport-Jeunesse-Animation-Vie associative
Défi de Saint-Nicolas P. 16
Des championnes en herbe au creux des écoles P. 17
Des bénévoles P. 17
Repos des bénévoles P. 17
Jeu d'été 2017 à rassembler P. 18
Lutte contre le cancer P. 20
Tour de France P. 21

Vie scolaire et périscolaire
Au fil des ans l'école maternelle P. 22
Club des élèves de la cour d'école P. 23
Des championnes en herbe au creux des écoles P. 24
Des championnes en herbe au creux des écoles P. 24
Ecole sportive au Taper Arguilla P. 25
Fin des écoles 2017 P. 25
Le rentrée 2017 P. 26
Rentrée 2017 au périscolaire P. 27
Saint-Nicolas dans les écoles P. 27
Samedi 17 mars P. 28
Samedi 17 mars P. 28
Sortie scolaire et gestes instituteurs P. 29
Une lettre qui fait chaud au cœur P. 29
Un périscolaire dynamique et créatif P. 30-31

Travaux-Voirie-Bâtiments
Avec de l'ère du Haut-Jacques P. 32
Nouveaux locaux poterie et déchets P. 33
Nouveaux matériels pour les services P. 33
Déflection du club house du TCA P. 35
Travaux communaux de cet été 2017 P. 37

Associations
ASCL P. 38-39
AVO P. 39-40-41
Comité de l'Église P. 41
Fest'Ammanvillers P. 42
Kroy-Magot P. 43
MJC-Saint-Thomas-Jeunesse P. 43
PCA P. 44-45-46
PCA P. 47
PCA P. 48
PCA P. 48
PCA P. 48

Vie économique
Budget des associations P. 49-50
Credito scolaires 2017 P. 50
Fond de solidarité pour le logement P. 51
Général de proximité P. 52

Informations diverses
Etat civil 2017 P. 53
Informations diverses P. 54
Infos pratiques P. 55

Articles rédigés par le Comité Editorial et les Associations

Continuons ensemble à construire notre Avenir et à redonner des couleurs à notre village !



Chers Amanvillois, Chères Amanvilloises,

Pour ce premier MAG du mandat 2017-2020 l'équipe municipale et moi-même vous présentons nos vœux les plus chaleureux de santé, bonheur réussites et prospérité pour cette nouvelle année. Que 2018 soit une année des plus sereines pour vous et vos proches !

Le principal objectif de mon mandat et ma préoccupation première sont l'intérêt général, l'amélioration de notre cadre de vie et du savoir vivre ensemble, à l'écoute de tous nos concitoyens, sans exception.

C'est ensemble que nous poursuivrons nos engagements par les phases de réalisation de nos projets avec un enthousiasme sans faille.

Nos nombreuses associations participent également au bien-vivre dans notre commune. Je remercie tous les bénévoles qui font un travail exemplaire. Ce sont des partenaires indispensables pour une municipalité.

Merci aussi au corps enseignant, aux ATSEM et à l'équipe du périscolaire pour leur dynamisme et leur engagement auprès de notre jeunesse.

Au 1er janvier le passage de l'Agglomération en Métropole modifie l'organisation de nos collectivités avec la prise de compétences aux communes (voirie, PLU, PLUI...).

2018 sera une année encore plus difficile que 2017 pour nos communes. La baisse des recettes (dons de l'Etat fin brutale des contrats aides) et de nouvelles charges (transfert de compétences à la Métropole, transferts de charges de l'Etat non compétentes) obligent à une grande maîtrise des finances communales en poursuivant sans relâche le travail sur la recherche d'économies, en luttant contre le gaspillage et les incivilités en réduisant la voirie et en optimisant l'organisation des services. J'en profite pour remercier les agents communaux pour leur engagement et leur professionnalisme.

Pour l'année 2018 les grandes lignes de nos projets sont : le démarrage des travaux de deux logements, «le Clos de la Sapinière» 16 lots promoteur « Terralis » et le lotissement communal «La Justice 2a 49 lots cet été avec en cours les premières plantations d'arbres fruitiers dans le verger arboré attenant (en y associant : bûcherons, élus, enfants, Amanvillois), la poursuite de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la poursuite d'un fleurissement économe et durable, l'extension du columbarium et l'enlèvement des tombes abandonnées dans l'ancien cimetière, la mise aux normes des installations électriques des bâtiments, la rénovation du bâtiment communautaire « Jean Claude Arguilla » (subvention CARSAT) et la mise en place du système de vigilance d'arrosage citoyen (réunion publique le 12 février prochain à 20h). En commande, aussi, un broyeur à végétaux qui sera mis à votre disposition dès le printemps prochain.

Sans oublier les études sur d'autres dossiers comme l'accessibilité PMR des bâtiments, la gestion différenciée des espaces publics, la rénovation du chauffage à la Résidence Autonomie, la réhabilitation et la sécurisation du groupe scolaire Serge Gauthier avec une extension pour l'accueil périscolaire des enfants 3-6 ans. Certains dossiers feront l'objet de demande de subventions tout en sachant que les aides sont de plus en plus réduites. L'âge d'or des mandats précédents est bel et bien révolu !

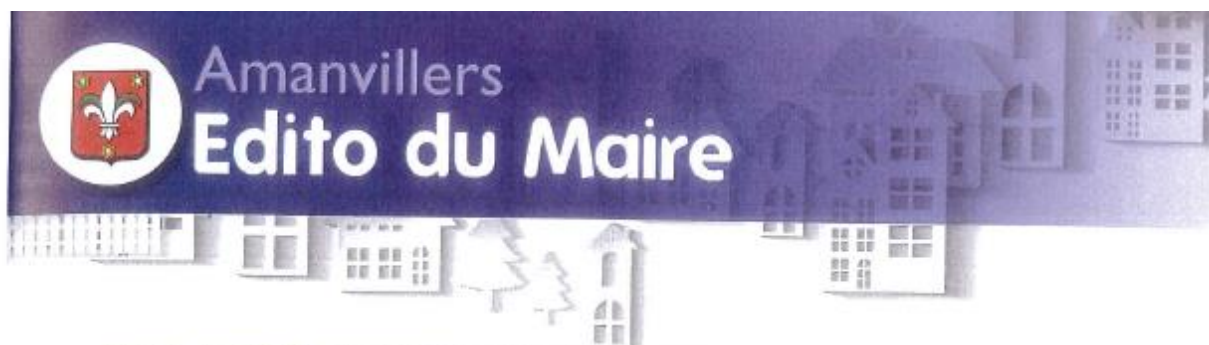
Actions et projets pour cette année 2018 s'inscrivent dans notre volonté de réduire les dépenses des fluides, de préserver notre planète, d'améliorer notre cadre de vie et notre sécurité, de maintenir les services de proximité, de valoriser notre patrimoine communal, le tout sur fond de rigueur budgétaire.

Je rappelle que la propriété de notre village, le déneigement, le désherbage le long des propriétés privées, les chats errants et les incivilités sont l'affaire de tous et pas uniquement de la municipalité !

Je vous remercie une nouvelle fois pour votre confiance et vous souhaite une excellente lecture du MAG.

Fidèlement à vous

Votre maire délégué
Frédéric LOGIN



2019, UNE ANNEE RICHE EN MISE EN ŒUVRE DE GRANDS PROJETS



A chacun d'entre vous, à tous ceux qui vous sont chers, **A NOTRE VILLAGE**, je souhaite une belle année 2019, paisible, pleine de joie, de bonheur et de santé ! 2018 a été marquée par une défiance des Français envers nos institutions, une COLÈRE légitime exprimée par les «**GILETS JAUNES**». Souhaitons que les choses changent en réduisant les inégalités, les injustices, les drames.

2018 fut bien remplie avec des actions et des projets illustrés dans ce MAG 5.

L'année 2019, la dernière du mandat, sera encore plus active :

- Le principal projet concerne LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE «Serge Gauche» avec une extension pour l'accueil périscolaire des enfants de 3 à 6 ans, montant estimatif des travaux 2 500 000€ TTC.
- La viabilisation du LOTISSEMENT «Les Jardins de la Justice 2 » a bien démarré en octobre dernier. Les premières constructions sont prévues au début du 2ème semestre 2019. Un prêt relais de 1 800 000€ a été engagé, remboursable au plus tard le 25 juin 2021.

AU CŒUR du lotissement un verger, jardin nature et une aire de jeux ouvriront un espace de respiration.

- Afin de financer progressivement les travaux de mise en conformité de notre éclairage public, le Conseil municipal a décidé d'augmenter le taux de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) de 2 à 8%.
- Une étude de la rénovation des vestiaires du club de football sera lancée (travaux estimés à 230 000€). Nous comptons sur la collaboration des dirigeants pour la recherche de subventions.
- La confection d'un 4ème columbarium **AU CIMETIERE** est en cours puis suivra la réfection des 3 existants.
- La 1ère tranche de travaux pour la mise en conformité de la partie Vie Collective et remplacement du système de chauffage de la **RESIDENCE AUTONOMIE «Jean Claude Anguilla»** commencera cette été.
- Enfin notre **SITE INTERNET** sera revu en collaboration avec Metz Métropole, pour le rendre plus moderne et facile d'utilisation.

4 Millions d'euros sont nécessaires pour rénover et mettre aux normes NOS BATIMENTS PUBLICS (groupe scolaire, salle des fêtes, gymnase, mairie, vestiaires ...).

Afin de limiter le recours à l'emprunt, le Conseil Municipal a décidé de vendre **DES BIENS COMMUNAUX DU PARC PRIVE** qui demandaient des travaux importants de remise en état.

Les fonctions de maire évoluent et se partagent entre la mairie et la Métropole. **TRAVAILLER ENSEMBLE** c'est mettre en œuvre les projets structurants qui assureront l'avenir de nos collectivités, de notre jeunesse.

D'autres projets relèvent de la Compétence de la Métropole :

- La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se poursuivra jusqu'en mars 2020. Une réunion publique est programmée le 30 avril à 18h30 à la salle des fêtes ;
- La réfection de plusieurs tronçons d'enrobé et de mise en sécurité des passages piétons ;
- Le déploiement de la fibre optique par l'opérateur **ORANGE** commencera fin 2019 pour une mise en service chez les administrés en 2020. Une réunion publique sera organisée au moment venu.

LA DETTE de notre commune est faible : 137 931€ jusqu'en 2023 soit 15,67€/habitant/an.

Pour l'année 2019, je m'engage à **NE PAS AUGMENTER** le taux des taxes locales !

Aussi, des projets privés apporteront de nouveaux services aux Amanvillois :

- L'agrandissement du magasin **Carrefour City** avec un rayon boucherie frais ;
- La construction d'une maison médicale sur la parcelle en face de la Mairie ;
- La réalisation d'une micro-crèche de 10 places pour l'accueil d'enfants jusqu'à 6 ans sur la parcelle à côté de la supérette rue de Metz ;

LA MOBILISATION DE TOUS des 2 dernières semaines a permis de conserver la 3ème CLASSE DE MATERNELLE ! Ensemble, nous allons poursuivre nos engagements, proposer des services de qualité, rester à l'écoute tout en préparant l'avenir.

Votre maire dévoué Frédéric LOGIN



Amanvillers Cadre de vie

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : où en sommes-nous ?



La commune a engagé sa procédure de révision du PLU par délibération du Conseil Municipal le 27 juin 2017. Depuis le 1er janvier 2018, Metz métropole est devenue compétente en matière de documents d'urbanisme et de fait, elle poursuit cette procédure.

Un diagnostic territorial a été réalisé de la fin d'été 2017 au début de l'année 2018.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a été réalisé suite à cela. C'est un document pivot du PLU. Il fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement pour les dix années à venir. Celles-ci trouveront une traduction réglementaire au travers d'orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement écrit et graphique sur lesquels la Commune et Metz Métropole travaillent depuis septembre 2018.

Le PADD définit quatre grandes orientations qui sont les suivantes :

- 1/ **Demeurer un pôle urbain attractif et attrayant de la Métropole**
- 2/ **Etoffer l'offre d'équipements et les facilités de déplacements**
- 3/ **Encadrer et favoriser les activités économiques et de services**
- 4/ **Protéger le plateau agricole et la vallée de Montvaux**

Il a été présenté aux personnes publiques associées (PPA) le 04 juillet 2018.

Puis, il a fait l'objet d'un premier débat en Conseil Municipal le 24 septembre 2018 et d'un second débat en Conseil Métropolitain le 22 octobre 2018 comme le prévoit le Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des documents administratifs et techniques sont disponibles et consultables en Mairie, à Metz Métropole (aux heures et jours habituels d'ouverture de ces deux entités) et sur le site internet de cette dernière.

Il est également mis à votre disposition un registre de concertation, en Mairie et à Metz Métropole, dans lequel toute personne intéressée peut y consigner des remarques et observations.



Amanvillers Cadre de vie



AMANVILLERS

PLU D'AMANVILLERS

ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE

23 Octobre 2018



27/06/2017

- Prescription de la révision du PLU par délibération du Conseil Municipal

09/2017 au
02/2018

- Diagnostic territorial – Identification des enjeux locaux

02/18 au
12/18

- Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- ce document correspond au projet communal pour les dix prochaines années,
- Il a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 04/07/18
- il a été débattu en conseil municipal le 24/09/2018 et en Conseil Métropolitain le 22/10/2018

Depuis le
09/18

- Traduction réglementaire – Règlements écrit et graphique

- cette partie comprend des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur des zones à urbaniser mais également l'élaboration du règlement écrit et graphique

Rappel :

Des pièces administratives et techniques ainsi qu'un registre de concertation sont disponibles en Mairie et à Metz Métropole jusqu'à l'arrêt de projet. leurs sites internet respectifs sont aussi à votre disposition pour suivre l'évolution de l'élaboration du PLU

Articles presse relatant de la procédure de révision de PLU :

04/03/2019

roundcube (821x1723)



Un descriptif sur l'orientation du Projet d'aménagement et du développement durables (PADD), du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune jusqu'en 2030 a été présenté lors du dernier conseil municipal. Camille Cambet, chargé de mission Pôle planification de Metz Métropole, a évoqué la procédure. Amaury Krid, chargé de mission à l'Aguram, a présenté les quatre grandes orientations.

1^{re}. La volonté des élus est de demeurer un pôle urbain et attractif au sein de la métropole avec maîtrise de la croissance démographique et de la consommation foncière. Les opérations en cours sont : les seize logements au clos privé de la Sapière, et 74 au lotissement communal de la Justice. Une extension urbaine d'un 1,5 ha est projetée au champ d'argent à côté du gymnase. Certains secteurs, par contre, ne seront plus constructibles notamment celui de La Rochelle. Il est prévu de conserver et développer des espaces de respiration dans l'enveloppe urbaine, de ne pas dénaturer certaines constructions existantes.

2^e. L'ambition est d'étoffer l'offre d'équipements et de faciliter les dé-

placements. Sont prévus une maison médicale, la construction d'un city stade près du gymnase et de pérenniser le scolaire et périscolaire. Les élus projettent, après acquisition de terrains, l'amélioration du stationnement par la création de parkings suite à une saturation des emplacements publics et la création d'un sentier secteur de la Rochelle.

3^e. Le but consiste à encadrer et favoriser les activités économiques et de services. Il s'agit d'éviter une proximité entre les emprises d'activités et l'habitat. Des exploitations agricoles et une industrielle, au cœur de ville, seront limitées au niveau de nouvelles constructions mais autorisée pour les fermes isolées. Un réseau de chaleur serait créé autour de la mairie.

4^e. L'objectif est de protéger le plateau agricole et la vallée de Montvieux : arbres isolés, espèces protégées, maintien et amélioration des cultures existantes. Une étude va être menée pour limiter les inondations vers les habitats. Frédérique Login, maire, a précisé : « C'est un travail avec les élus que nous avons mené lors de nombreuses réunions. Ce n'est pas mon projet. »

https://mail.ovh.net/roundcube/?_task=mail&_frame=1&_mbox=INBOX&_uid=112&_part=2&_action=get&_extwin=1

1/1

Woippy-région

AMANVILLERS

Réunion sur le futur Plu

La commune a engagé une révision générale de son plan local d'urbanisme (Plu). Afin de présenter le futur Plu révisé et de recueillir les avis, une réunion publique de concertation aura lieu le mardi 30 avril à 18 h 30 à la salle des fêtes. Elle se déroulera en présence de l'agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle (Aguram) qui accompagne la municipalité dans l'élaboration du dossier. Frédérique Login, maire, précise : « La participation des Amanvillois est souhaitée afin que chacun puisse s'exprimer et contribuer à l'élaboration d'un document important pour la commune. »

Support de la réunion de réunion publique de concertation et compte-rendu :



P.L.U

Plan Local
d'Urbanisme

AMANVILLERS

Réunion publique



PLAN DE PRESENTATION

1. **PLU : définition et acteurs**
2. Avancement de l'étude
3. Projet communal d'Amanvillers
4. Pièces règlementaires du PLU

1. PLU : DEFINITION ET ACTEURS

QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?

Le **PLU** est le document **opposable** en droit qui **réglemente le droit du sol à la parcelle**. Il est utilisé pour les demandes d'autorisations d'urbanisme :



- ◇ *Déclaration préalable ;*
- ◇ *Certificat d'urbanisme ;*
- ◇ *Permis de construire....*

Le PLU réglemente l'usage des sols à la parcelle en :

- Déterminant des règles de constructions à partir desquelles les autorisations d'urbanisme sont instruites ;
- Fixant l'emplacement des futures voiries et équipements publics et ciblant les zones constructibles ;
- Instituant des protections pour les milieux agricoles, naturels ou encore le patrimoine bâti...



1. PLU : DEFINITION ET ACTEURS

QUI ELABORE LE NOUVEAU PLU D'AMANVILLERS?

La ville est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en **2010**.

- ◇ Depuis 2017, les élus d'Amanvillers construisent le nouveau PLU avec l'assistance technique de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et depuis début 2018, avec Metz Métropole qui possède la compétence élaboration de PLU ;
- ◇ Des personnes publiques associées prévues par le Code de l'urbanisme participent ponctuellement à des réunions (Etat, SCoTAM, chambres consulaires...) ;
- ◇ Les modalités de concertation avec la population sont fixées par la délibération du Conseil Municipal datée du 27/06/2017.

Quelques éléments à retenir :

- Le futur document **doit être compatible** avec le SCoTAM, les lois Grenelle II et ALUR et avec le Code de l'urbanisme ;
- Le **PLU de 2010 reste opposable en droit** jusqu'à l'approbation définitive de la révision du nouveau PLU (fin 2019, début 2020).



1. PLU : DEFINITION ET ACTEURS

QUEL RÔLE JOUE LA MÉTROPOLE DANS LE PLU ?

Depuis le **1^{er} Janvier 2018**, la **Métropole est compétente** en matière de révision des **documents d'urbanisme communaux**.

- ◇ **27/06/2017** : Prescription de la révision du PLU par le Conseil Municipal
- ◇ **22/10/2018** : Débat du projet communal en Conseil Métropolitain
- ◇ **Fin 2019 / Début 2020** : Approbation du PLU en Conseil Métropolitain

Quelques éléments à retenir :

- Depuis le 1^{er} Janvier 2018, **Metz Métropole est responsable administrativement, juridiquement et politiquement des PLU** qui sont produits. Son équipe planification assiste les Maires dans la mise en œuvre de leur PLU et de leurs projets urbains.
- La Métropole est **également compétente** pour élaborer le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** prescrit en Mars 2019.



COMMENT S'UTILISE LE PLU EN CAS DE PROJET ?

The map illustrates the urban structure of the 'Les Renards' district. Key features include:

- Urban Blocks (UB):** Numerous blocks are labeled, including UB, UBs1, UBs2, UBs4, UBs5, UBs6, UBs7, UBs8, UBs9, UBs10, UBs11, UBs12, UBs13, UBs14, UBs15, UBs16, UBs17, UBs18, UBs19, UBs20, UBs21, UBs22, UBs23, UBs24, UBs25, UBs26, UBs27, UBs28, UBs29, UBs30, UBs31, UBs32, UBs33, UBs34, UBs35, UBs36, UBs37, UBs38, UBs39, UBs40, UBs41, UBs42, UBs43, UBs44, UBs45, UBs46, UBs47, UBs48, UBs49, UBs50, UBs51, UBs52, UBs53, UBs54, UBs55, UBs56, UBs57, UBs58, UBs59, UBs60, UBs61, UBs62, UBs63, UBs64, UBs65, UBs66, UBs67, UBs68, UBs69, UBs70, UBs71, UBs72, UBs73, UBs74, UBs75, UBs76, UBs77, UBs78, UBs79, UBs80, UBs81, UBs82, UBs83, UBs84, UBs85, UBs86, UBs87, UBs88, UBs89, UBs90, UBs91, UBs92, UBs93, UBs94, UBs95, UBs96, UBs97, UBs98, UBs99, UBs100.
- Urban Areas (UA):** Labeled areas include UA, UA1, UA2, UA3, UA4, UA5, UA6, UA7, UA8, UA9, UA10, UA11, UA12, UA13, UA14, UA15, UA16, UA17, UA18, UA19, UA20, UA21, UA22, UA23, UA24, UA25, UA26, UA27, UA28, UA29, UA30, UA31, UA32, UA33, UA34, UA35, UA36, UA37, UA38, UA39, UA40, UA41, UA42, UA43, UA44, UA45, UA46, UA47, UA48, UA49, UA50, UA51, UA52, UA53, UA54, UA55, UA56, UA57, UA58, UA59, UA60, UA61, UA62, UA63, UA64, UA65, UA66, UA67, UA68, UA69, UA70, UA71, UA72, UA73, UA74, UA75, UA76, UA77, UA78, UA79, UA80, UA81, UA82, UA83, UA84, UA85, UA86, UA87, UA88, UA89, UA90, UA91, UA92, UA93, UA94, UA95, UA96, UA97, UA98, UA99, UA100.
- Urban Sectors (2AU1, 1AU3, 1AU84, 2AU3):** These sectors define larger administrative or planning units within the district.
- Streets and Landmarks:** The map shows a dense network of streets and various landmarks, including the 'CHASSE D'ARMENT' and 'CHASSE D'ARMENT'.
- Planning Annotations:** Specific planning decisions are noted, such as 'P.A.E. secteur des PARCLOTTE 2003' and 'P.A.E. secteur des PARCLOTTE 2003'.



PLAN DE PRESENTATION

1. PLU : définition et acteurs
2. **Avancement de l'étude**
3. Projet communal d'Amanvillers
4. Pièces règlementaires du PLU

2. AVANCEMENT DE L'ÉTUDE

QUELLES SONT LES DOCUMENTS A ELABORER POUR LE FUTUR PLU ?

Rapport de présentation	PADD	OAP	Règlement > Plan de zonage	Annexes
Expose la situation existante , présente les perspectives d'évolution et les nouvelles dispositions réglementaires 1	2 Grandes Orientations d'urbanisme à long terme	Secteurs et quartiers à enjeux avec des dispositions spécifiques 3	4 Règles d'urbanisme par zones, qui déterminent les possibilités de construire sur le territoire	Plans des servitudes d'utilité publique et des périmètres reportés à titre d'information 5

- ◇ **1) Rapport de présentation** : rassemble de façon organisée le diagnostic du territoire avec ses grands enjeux et justifie le projet communal.
- ◇ **2) Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il s'agit du projet communal en matière d'aménagement pour les 10 prochaines années
- ◇ **3) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : définissent des principes d'aménagement à respecter sur les zones à enjeux de la ville
- ◇ **4) Règlement écrit et graphique** : fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones en étant opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme
- ◇ **5) Annexes** : plans des réseaux, servitudes d'utilité publique...

2. AVANCEMENT DE L'ÉTUDE

LA REALISATION DES DOCUMENTS DU NOUVEAU PLU

27/06/2017

Prescription du PLU par délibération du Conseil Municipal

Démarrage effectif de l'étude le 19 Septembre 2017 avec l'assistance technique de l'AGURAM

Septembre 2017
à Mars 2018

Diagnostic territorial – *comprenant une réunion de concertation agricole*

Avril à Septembre
2018

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- *Présentation aux PPA le 04/07/2018*
- *Débat en Conseil Métropolitain le 20/10/2018*

Octobre 2018
à Avril 2019

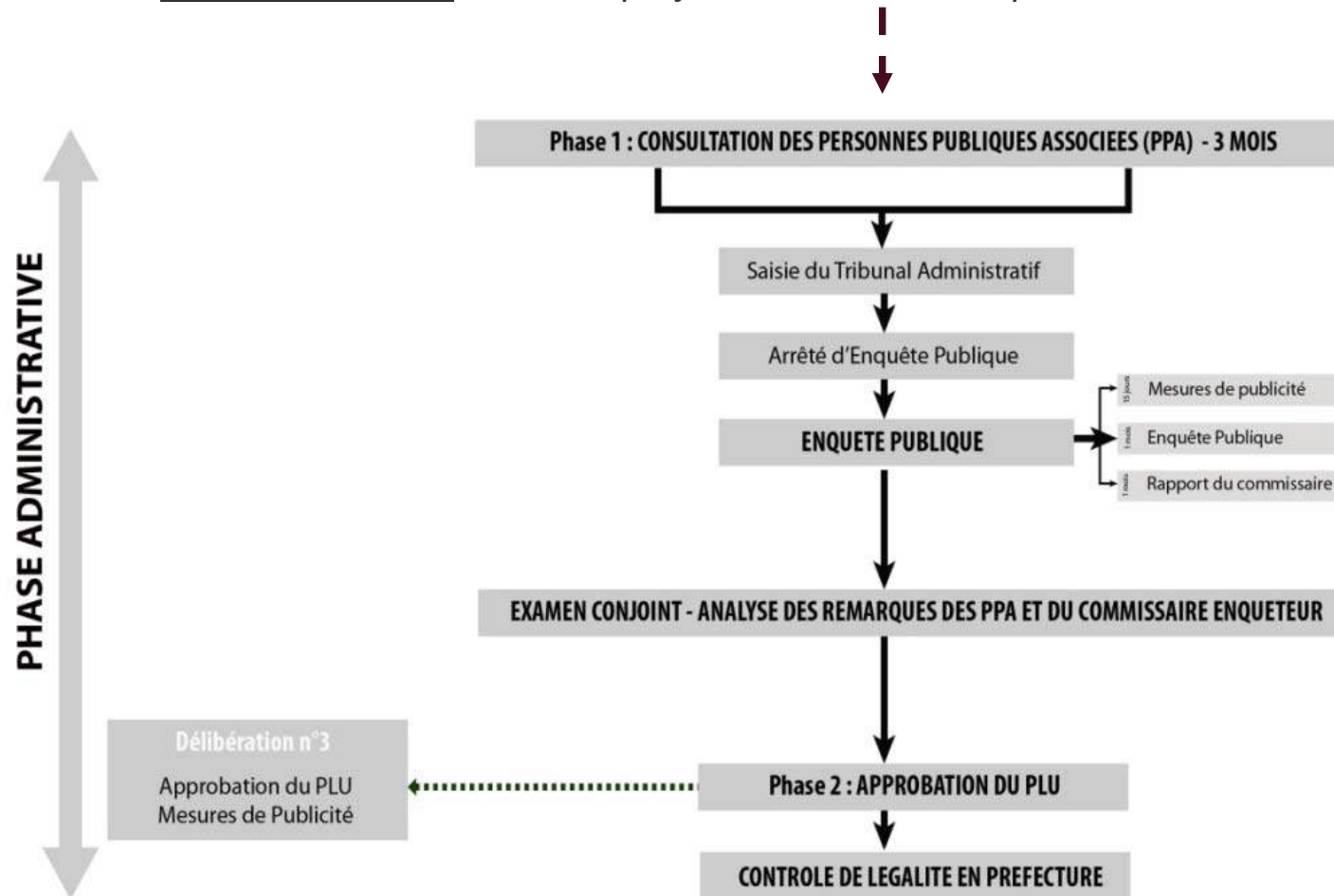
Traduction réglementaire (OAP, règlement et zonage) – en cours

- *Présentation aux PPA le 16/04/2018*
- *Présentation à la population le 30/04/2018 – aujourd'hui*

2. AVANCEMENT DE L'ÉTUDE

LA PHASE ADMINISTRATIVE DU PLU

Prochaine étape : l'arrêt de projet en Conseil Métropolitain en Juin 2019.



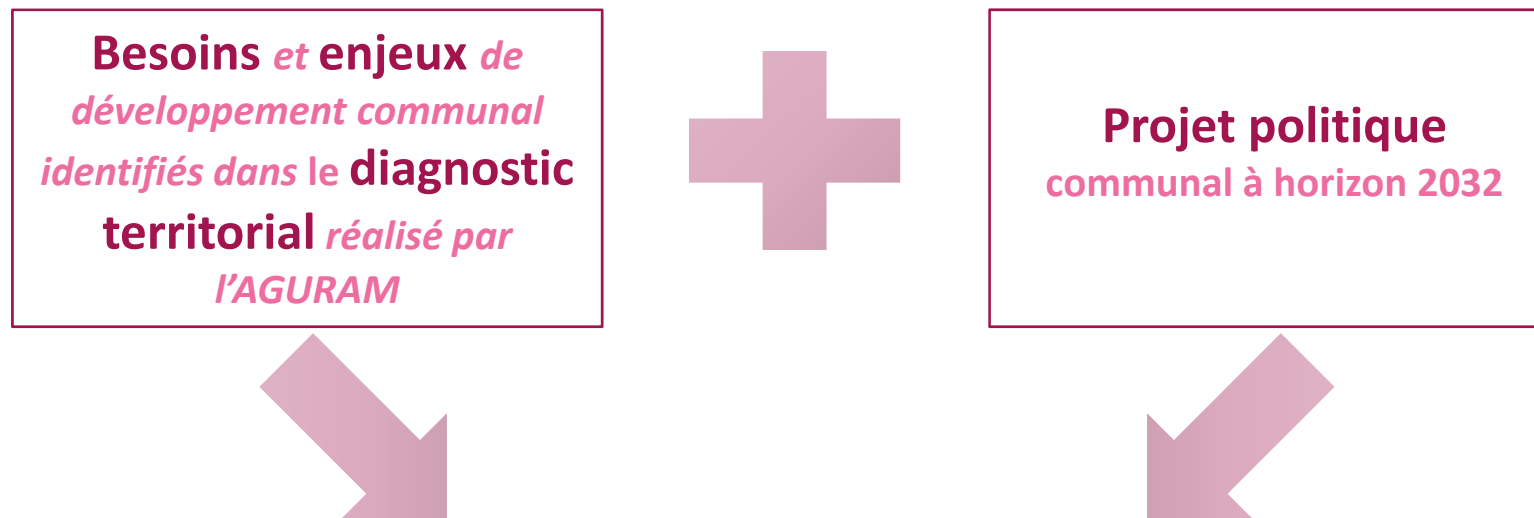
PLAN DE PRESENTATION

1. PLU : définition et acteurs
2. Avancement de l'étude
- 3. Projet communal d'Amanvillers**
4. Pièces réglementaires du PLU

3. PROJET COMMUNAL D'AMANVILLERS

QUEL CONTENU POUR LE PADD ?

En urbanisme, le projet communal se nomme **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.



4 Orientations générales définies dans le PADD par les élus Amanvillois

Le PADD est un document schématique permettant de comprendre rapidement le projet communal. Il n'est pas opposable en droit mais présente un lien de compatibilité avec les pièces réglementaires du PLU.

3. PROJET COMMUNAL D'AMANVILLERS

LE PROJET D'AMANVILLERS COMPREND 4 ORIENTATIONS

Orientation 1 : *Demeurer un pôle urbain attractif et attrayant*



Orientation 2 : *Étoffer l'offre d'équipements et les facilités de déplacements*



Orientation 3 : *Encadrer et favoriser les activités économiques*



Orientation 4 : *Protéger le plateau agricole et la vallée de Montvaux*

3. PROJET COMMUNAL D'AMANVILLERS

VOLET HABITAT DU PLU

Amanvillers compte aujourd'hui **2 200 habitants**. Le projet communal d'ici 2032 est d'atteindre environ **2 350 habitants d'ici 2032**. Cela correspond à une croissance démographique maîtrisée de 6,50%.



Environ 20 logements possibles dans les tissus urbains existants



79 logements dont les projets sont en cours

- 63 dans la seconde phase de la Justice ;
- 16 au Clos de la Sapinière (pouvant baissé).



SCOT de l'Agglomération Messine = 150 logements pour Amanvillers d'ici 2032.



TOTAL :

- **99 logements réalisables à l'intérieur des tissus urbains existants**
- **50 logements possibles en extension des tissus urbains existants**

Le nouveau PLU prévoit une seule zone à urbaniser pour 50 logements.

3. PROJET COMMUNAL D'AMANVILLERS

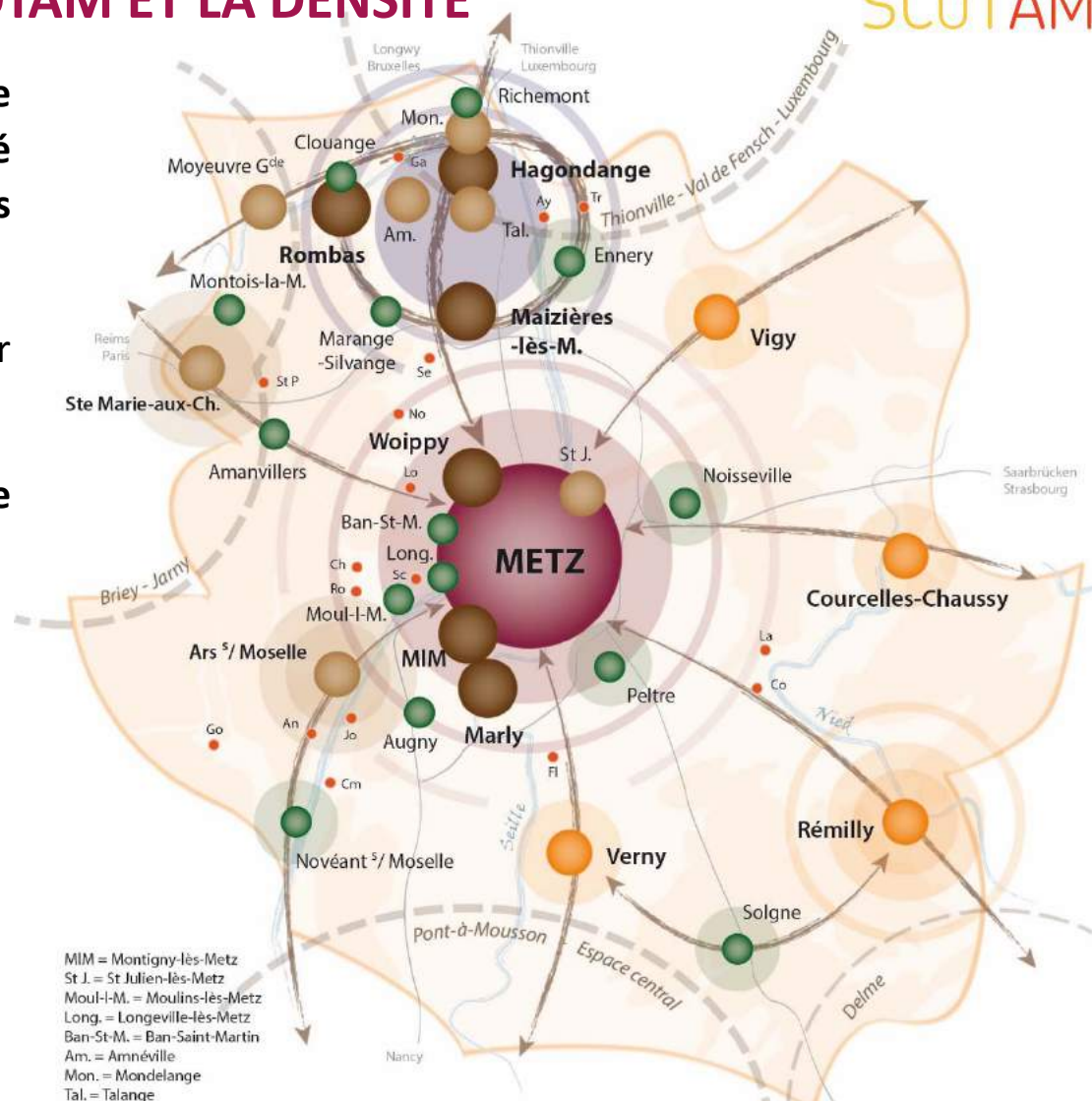
L'ARMATURE URBAINE DU SCOTAM ET LA DENSITE

Amanvillers, pôle relais dans l'armature urbaine, doit respecter une densité minimale de 25 logements/ha pour ses extensions des tissus urbains.

Il s'agit d'une moyenne à atteindre sur l'ensemble des futures opérations.

Elle ne s'applique pas à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (= dans la ville).

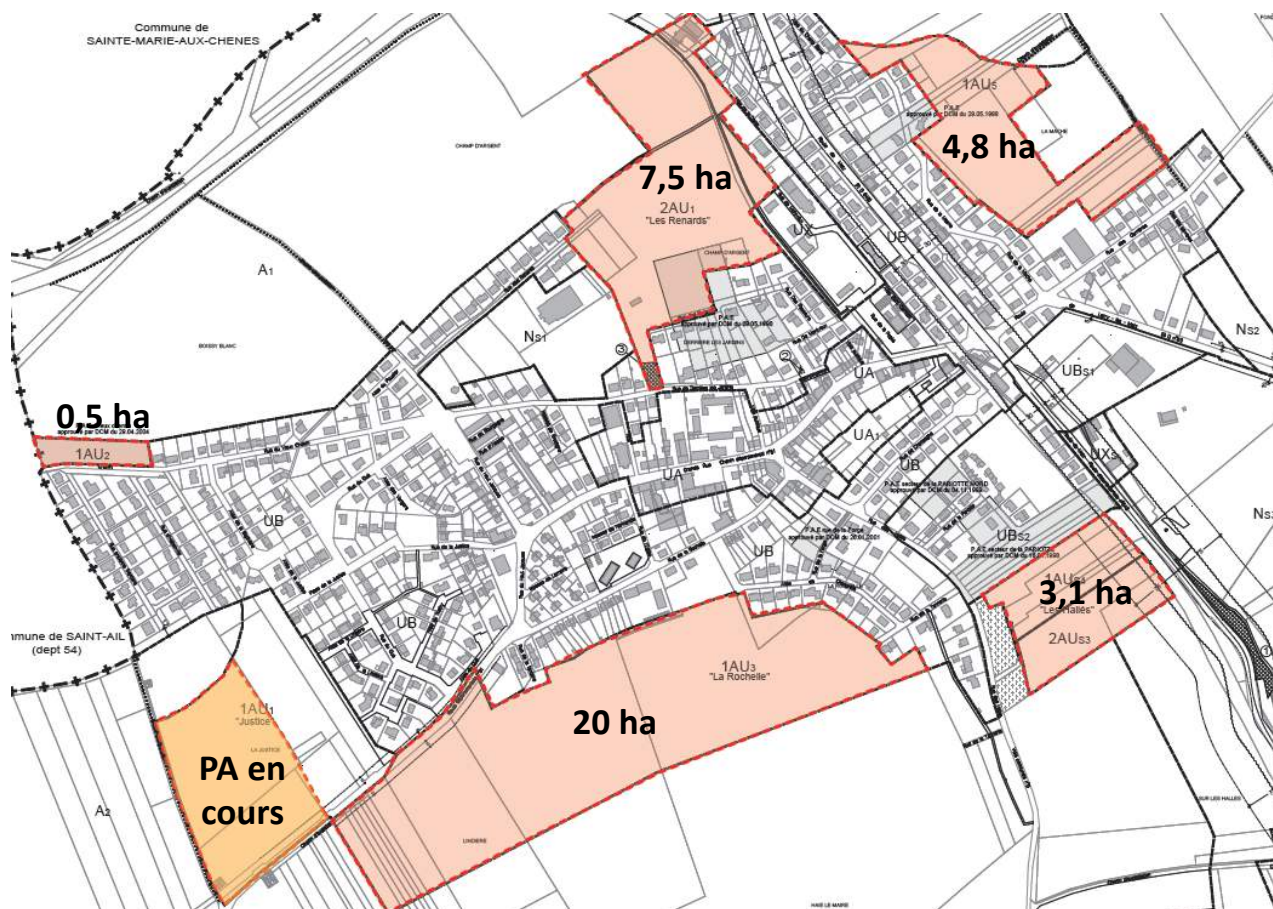
rang dans l'armature territoriale	densité brute* (logt / ha)
coeur d'agglomération	60
pôle urbain d'équilibre	35
centre urbain de services	30
bourg centre	25
pôle relais	
pôle de proximité	20
communes périurbaines et rurales > 500 hab	
communes périurbaines et rurales < 500 hab	15



3. PROJET COMMUNAL D'AMANVILLERS

UNE FORTE DIMINUTION DES ZONES AU DANS LE NOUVEAU PLU

◆ PLU approuvé le 02/07/2010 – *modification simplifiée* le 20/11/2017



PLU 2010

- ◆ 1AU : 27 ha
- ◆ 2AU : 9 ha



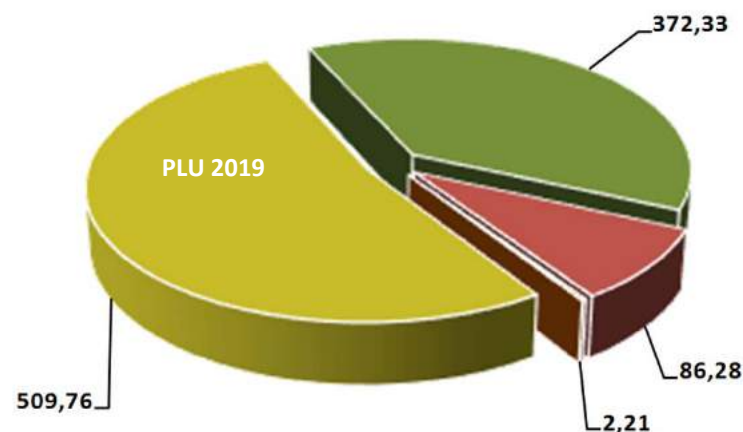
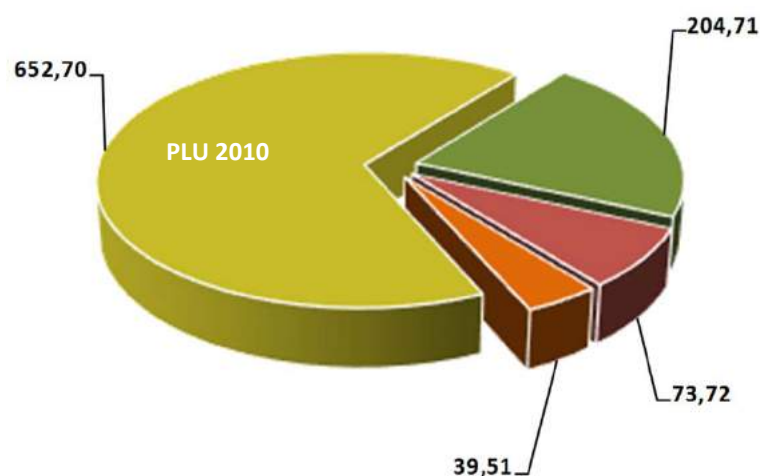
PLU 2019

- ◆ 1AU : 2 ha
- ◆ 2AU : 0 ha

3. PROJET COMMUNAL D'AMANVILLERS

BILAN DES SURFACES EN HECTARES

- ◆ La **superficie des zones à urbaniser (AU)** est **réduite de 95%** par le nouveau PLU (39,51 ha à seulement 2,21 ha). La **consommation foncière est réduite de 72%** comparativement à la période 2008-2017.
- ◆ La **zone agricole diminue** sensiblement **au profit de la zone naturelle**. La vallée de Montvaux et ses abords sont entièrement situés dans la zone naturelle du nouveau PLU.





AMANVILLERS / PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

ORIENTATION 1 : DEMEURER UN PÔLE URBAIN ATTRACTIF ET ATTRAYANT DE LA MÉTROPOLE



LEGENDE

- | | |
|---|--|
| Maîtriser la croissance démographique et la consommation foncière | Préserver les édifices patrimoniaux et les constructions anciennes |
| Conserver et développer des espaces de respiration dans l'enveloppe urbaine | Créer un bouclage entre la rue des Halles et l'allée de Champrele |
| Maintenir les principales caractéristiques des tissus urbains (préservation du cœur de bourg ancien et dissociation des zones urbaines) | Avoir une vision prospective de l'avenir urbain de la ville |
| | Stopper l'étalement urbain linéaire |



AMANVILLERS / PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

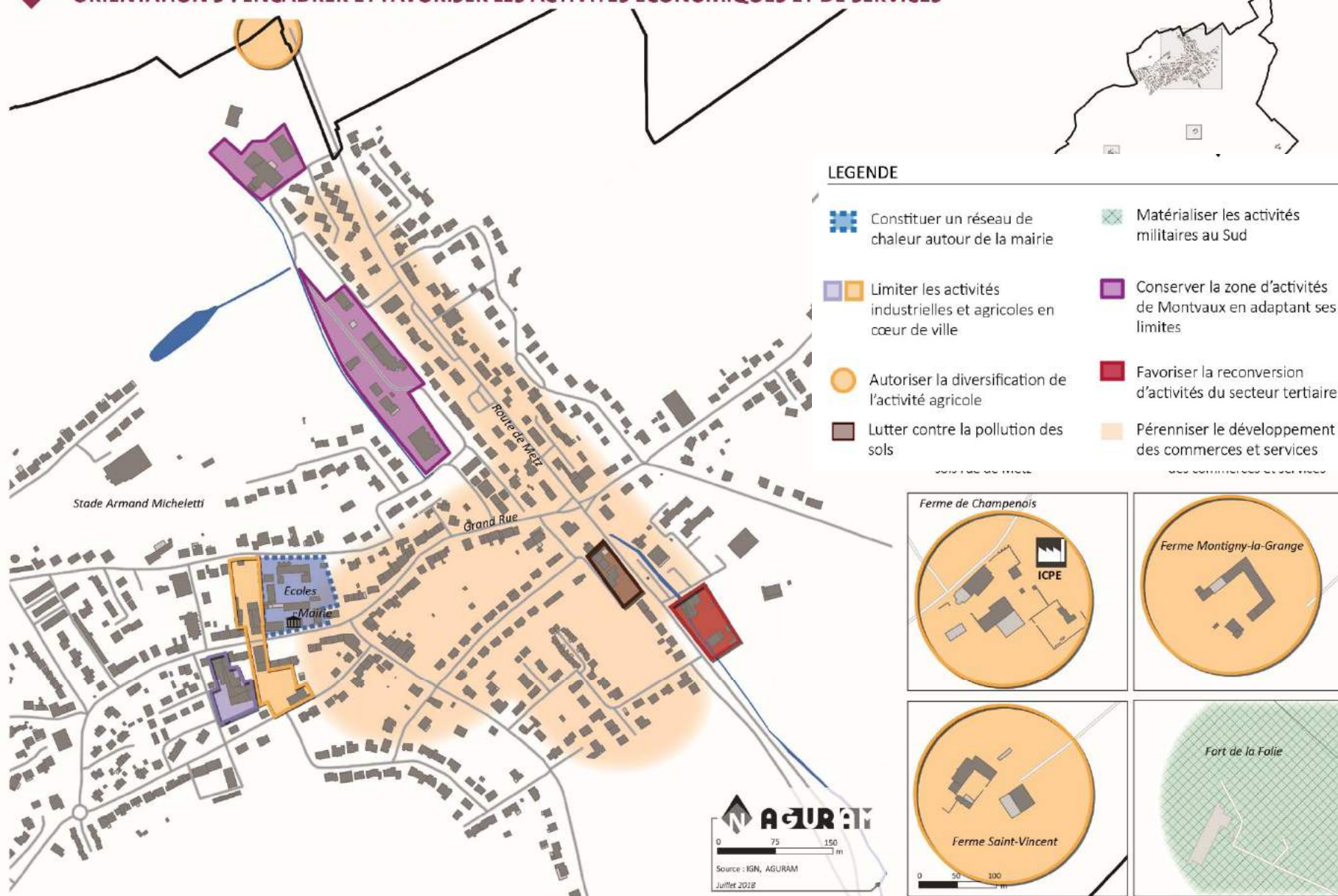
ORIENTATION 2 : ÉTOFFER L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS ET LES FACILITÉS DE DÉPLACEMENT

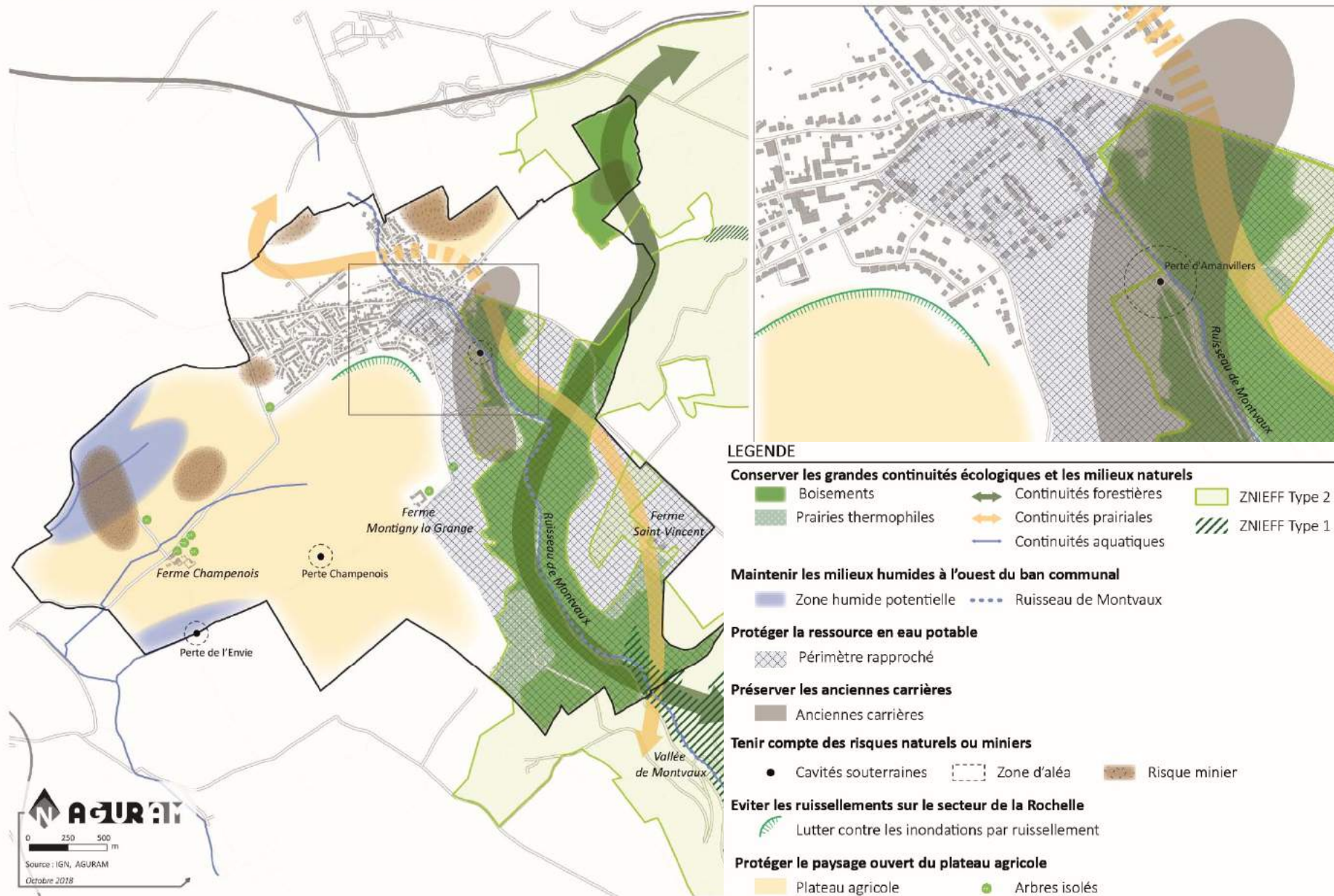




AMANVILLERS / PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

ORIENTATION 3 : ENCADRER ET FAVORISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DE SERVICES





3. PROJET COMMUNAL D'AMANVILLERS

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent notamment aux élus de **définir les formes générales d'aménagements et d'organisation que doivent prendre les zones de projet** dans le PLU.

Elle **sont opposables aux demandes de permis de construire via un rapport de compatibilité.**

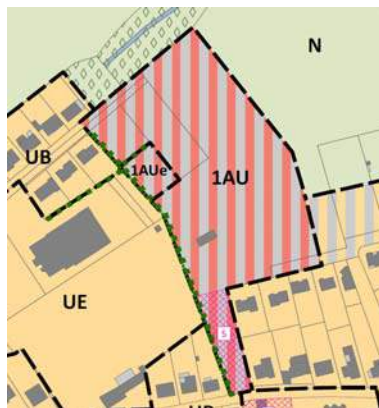
La représentation graphique n'est pas figée, il revient au pétitionnaire de « *rentrer dans le cadre* » défini dans l'orientation en démontrant sa compatibilité par exemple sur :

- ◇ nombre de logements à créer ;
- ◇ liaison douces à préserver/créer ;
- ◇ nombre de places de stationnement à réaliser ;
- ◇ plantations à réaliser ;
- ◇ points de vue à maintenir...

5 OAP existent dans le futur Plan Local d'Urbanisme d'Amanvillers.

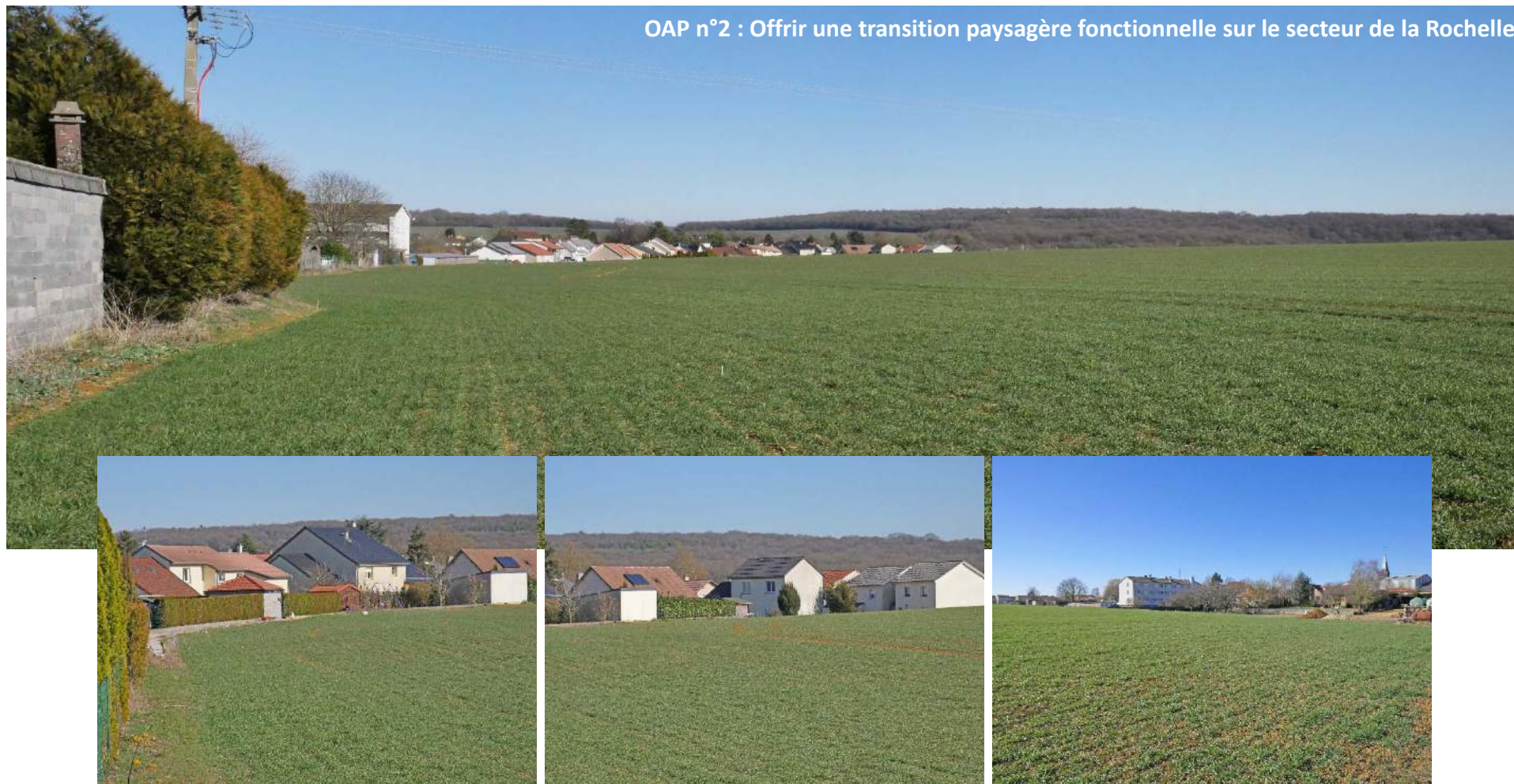
3. PROJET COMMUNAL D'AMANVILLERS

- ◆ Zone **1AU** d'une superficie totale de **2,21 hectares**.
- ◆ Cela comprend :
 - **0,10 hectare** pour créer un terrain multisports ;
 - **0,17 hectare** pour aménager du stationnement (emplacement réservé n°5).
- ◆ Soit **1,94 hectare** dédié au développement d'un futur quartier d'habitat conformément aux projections démographiques.



3. PROJET COMMUNAL D'AMANVILLERS

OAP n°2 : Offrir une transition paysagère fonctionnelle sur le secteur de la Rochelle



Une OAP pour améliorer le cadre de vie sur le secteur de la Rochelle
Cette priorité a été donnée par le PADD

3. PROJET COMMUNAL D'AMANVILLERS



AMANVILLERS/ ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) - SECTORIELLE

OAP N°2: OFFRIR UNE TRANSITION PAYSAGÈRE FONCTIONNELLE SUR LE SECTEUR DE LA ROCHELLE



3. PROJET COMMUNAL D'AMANVILLERS



Une OAP pour préserver des espaces verts et le patrimoine bâti
L'importance des espaces de respiration est valorisée par le projet

3. PROJET COMMUNAL D'AMANVILLERS



AMANVILLERS/ ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) - PATRIMONIALE
OAP N°3: CONSERVER DES ESPACES VERTS ET PRÉSERVER LE PATRIMOINE BÂTI

LEGENDE

- Partie urbanisée
- Corridor d'espace vert dans l'enveloppe urbaine
- Circuit de randonnée «Des champs de bataille aux champs fleuris»
- Autre voie fréquentée par les randonneurs

Actions d'aménagement

- «Tour de ville» à créer

Patrimoine bâti à préserver

- Patrimoine rural
- Patrimoine militaire
- Patrimoine religieux
- Patrimoine ferroviaire
- Patrimoine minier
- Trame verte locale



3. PROJET COMMUNAL D'AMANVILLERS

- ◆ Une **réflexion globale sur l'avenir du centre-ville** si les activités agricoles et industrielles venaient à cesser dans les années à venir ;
- ◆ Une volonté communale de **privilégier l'habitat** dans cette zone bien équipée.



Bâtiments susceptibles de muter à long terme



3. PROJET COMMUNAL D'AMANVILLERS

- ◆ Préserver des **entrées de ville de qualité** notamment avec des végétaux.



AMANVILLERS/ ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) - SECTORIELLE
OAP N°6: TRAVAILLER LES QUALITÉS DE VITRINES DES ENTRÉES DE VILLE



PLAN DE PRESENTATION

1. PLU : définition et acteurs
2. Avancement de l'étude
3. Projet communal d'Amanvillers
4. **Pièces règlementaires du PLU**

4. PIÈCES RÈGLEMENTAIRES DU PLU

CONTENU DU RÈGLEMENT DU FUTUR PLU

Il existe **4 types de zones** sur un règlement graphique. Une zone peut être composée de plusieurs secteurs.



Naturelle - N - *inconstructible sauf pour les constructions nécessaires aux fonctionnements des services publics (relais EDF...).*



Agricole - A - *constructible uniquement pour les bâtiments nécessaires à l'activité agricole .*



Urbaine - U - *zone desservie par les réseaux constructibles pour des constructions d'habitat et d'activités.*



A Urbaniser - AU - *zone non desservie par les réseaux et ciblée pour une urbanisation future.*

4. PIÈCES RÈGLEMENTAIRES DU PLU

CONTENU DU RÈGLEMENT DU FUTUR PLU

Le règlement graphique du PLU repose sur le découpage en zones du territoire communal.



Le règlement écrit, permet de connaître les droits à bâtir propres à chaque zone.

1



Identifier la zone de la parcelle concernée.

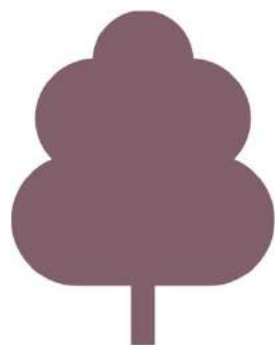
2



Se reporter aux instructions du règlement écrit. Pour être accordé, un permis de construire ou d'aménager doit être conforme aux règles de la zone concernée.

4. PIÈCES RÈGLEMENTAIRES DU PLU

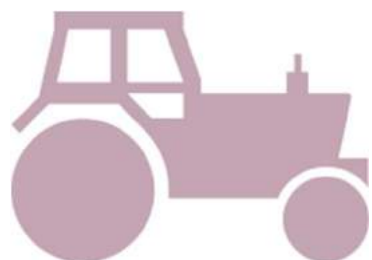
LES ZONES NATURELLE ET AGRICOLE



N

Nv = Naturel verger

Nm = Naturel militaire

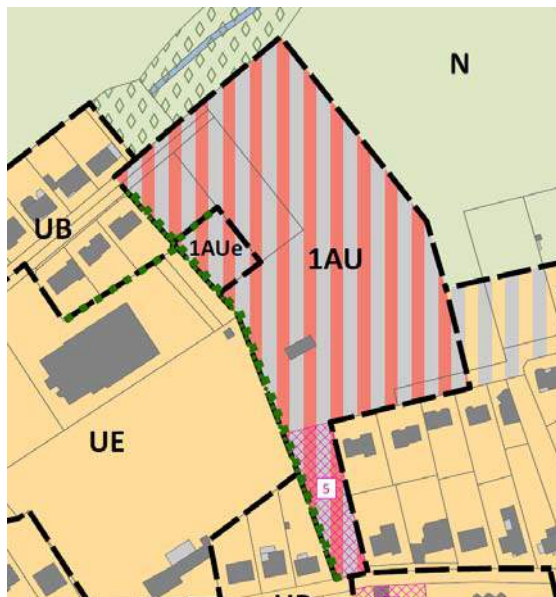


A

Ap = agricole protégé

4. PIÈCES RÉGLEMENTAIRES DU PLU

LA ZONE A URBANISER



1AU

1AU : Champ d'Argent

4. PIÈCES RÉGLEMENTAIRES DU PLU

LES ZONES URBAINES ET LEURS SECTEURS



U

UA = Tissus anciens

UAe = équipements publics

UA1 = limitation usage industriel

UA2 = limitation usage agricole

UAj = préservation d'un cœur d'îlot

UB = Extensions

UC = Rue de Metz

UD = Habitat collectif

UD1 = Rue de la Rochelle

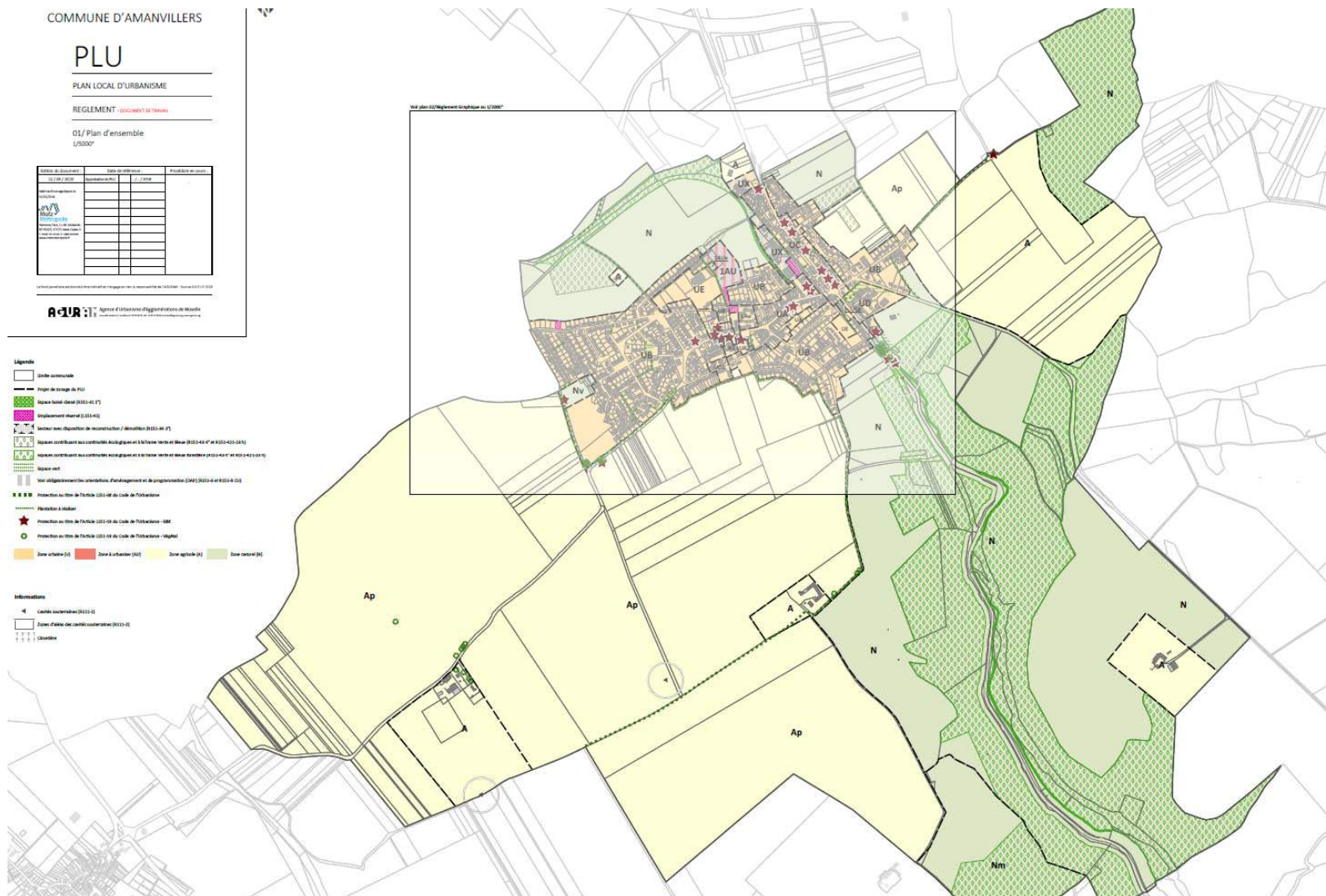
UX = Zone d'activités de Montvaux

UE = Equipements

4. PIÈCES RÈGLEMENTAIRES DU PLU

PLAN AU 1/5000^{ÈME}

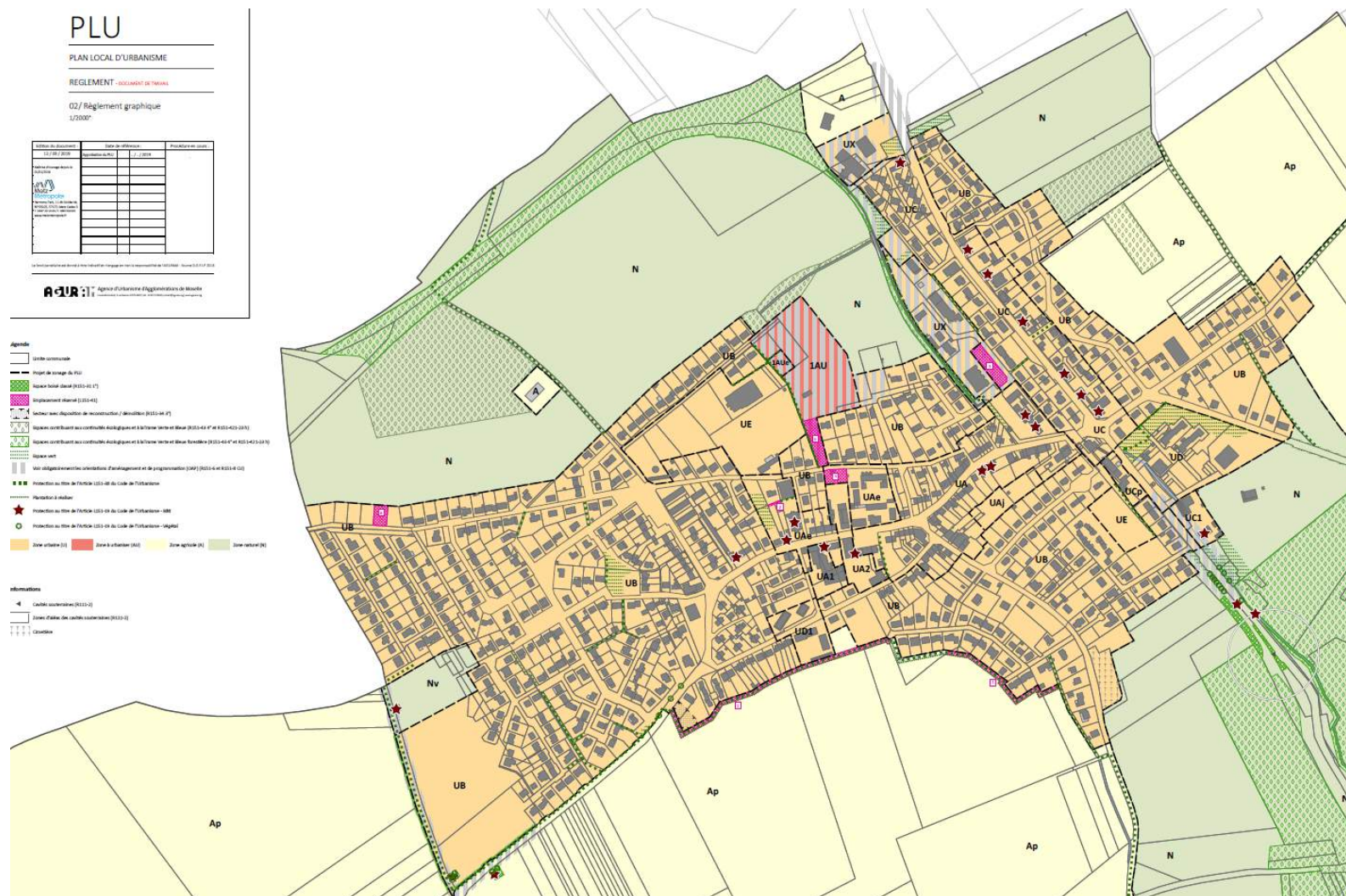
Ouvrir règlement graphique
1/5000



4. PIÈCES RÉGLEMENTAIRES DU PLU

PLAN AU 1/2000^{ÈME}

Ouvrir règlement graphique
1/2000



4. PIÈCES RÈGLEMENTAIRES DU PLU

RÈGLEMENT ECRIT

Ci-contre, le sommaire du règlement écrit du futur PLU.

Le règlement écrit est indissociable du règlement écrit, il permet de connaître les règles applicables sur chaque parcelle.



1. TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1. Le champ d'application territorial du plan	4
1.2. Les modalités d'application du règlement	4
A. Portée du règlement à l'égard d'autres législations	4
B. Division du territoire en zone	5
C. Fonctionnement général du règlement	5
D. Lexique	10
1.3. Les emplacements réservés et servitudes particulières	12
1.4. Les obligations en matière de circulation	13
A. Stationnement des véhicules automobiles	13
B. Stationnement des vélos	14
C. Préservation des cheminements doux	15
1.5. La desserte par les réseaux	16
1.6. La prévention des risques	17
2. TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES DES ZONES URBAINES	18
2.1. Les dispositions applicables à la zone UA	18
2.2. Les dispositions applicables à la zone UB	26
2.3. Les dispositions applicables à la zone UC	34
2.4. Les dispositions applicables à la zone UD	42
2.5. Les dispositions applicables à la zone UE	47
2.6. Les dispositions applicables à la zone UX	51
3. TITRE III – DISPOSITIONS PARTICULIERES DES ZONES À URBANISER	56
3.1. Les dispositions applicables à la zone 1AU	56
4. TITRE IV – DISPOSITIONS PARTICULIERES DES ZONES AGRICOLE ET NATURELLE	57
4.1. Les dispositions applicables à la zone A	57
4.2. Les dispositions applicables à la zone N	62
ANNEXES	68
Liste des essences locales imposées	68
L'aléa retrait-gonflement des argiles	75
L'arrêté de zonage archéologique	76

4. PIÈCES RÈGLEMENTAIRES DU PLU

RÈGLEMENT ECRIT

Partie I.

Destination des constructions, usages des sols et nature d'activité



Article 1. Occupations et utilisations du sol interdites

Article 2. Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières

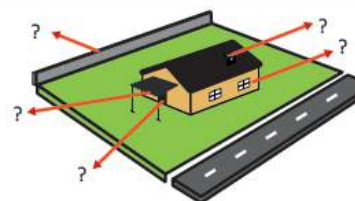
Article 3. Mixité fonctionnelle et sociale

Partie II.

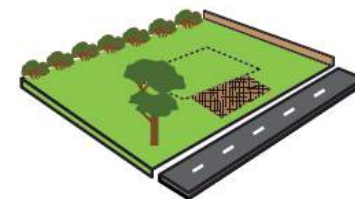
Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère



Article 4. Volumétrie et Implantation des constructions



Article 5. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère



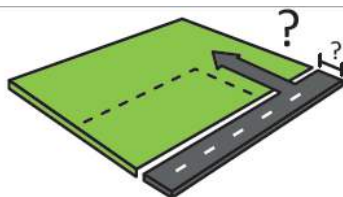
Article 6. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions



Article 7. Stationnement

Partie III.

Équipements et réseaux



Article 8. Desserte par les voies publiques et privées



Article 9. Desserte par les réseaux



P.L.U.

Plan Local
d'Urbanisme

AMANVILLERS

Merci de votre attention





Compte rendu

de conversation téléphonique ☐

de rendez-vous ☐

de visite ☐

de réunion ☒

Pôle Planification
Direction de l'Urbanisme Durable
Harmony Park – 11 boulevard de la Solidarité
BP 55025 – 57071 Metz Cedex 3
Tel : 03 87 50 15 90

Affaire : **REVISION GENERALE DU PLU DE AMANVILLERS**

Date : Réunion du 30 avril 2019

Objet : **Réunion Publique**

Rédacteurs Stéphane GERARD
(METZ METROPOLE)
Amaury KRID (AGURAM)

PARTICIPATION ET INTERVENANTS

Mme LOGIN ouvre la séance en sa qualité de Maire et remercie les habitants présents d'avoir répondu à l'invitation pour cette réunion publique sur le projet d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme de la commune. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre d'obligation légale et de la volonté de partager avec la population.

Pour Mme le Maire, ce futur PLU doit imaginer le village dans l'avenir, tout en préservant du mieux possible les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Depuis 2017 plus de 25 réunions de travail se sont tenues ; la commission "urbanisme" de la commune a été fortement mobilisée. Mme LOGIN remercie l'implication toute particulière de David BELLÉ.

Le projet de PLU va être prochainement "arrêté" (fin des études et des réflexions) par le Conseil Métropolitain de la métropole du 24 juin 2019.

Mme le Maire présente Mr Amaury KRID, Chargé d'études de l'Agence d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) qui conçoit ce projet de PLU et qui agit pour le compte de Metz Métropole, devenue depuis son passage au statut de métropole au 1^{er} janvier 2018, responsable en matière de PLU.

M. Stéphane GERARD était présent en remplacement de Mme Camille CAMBET, Chargée de mission planification de Metz Métropole, affectée à la commune d'Amanvillers pour les sujets liés à la planification, dont ce projet de PLU. En tant que Responsable du pôle planification, il a assisté Mme le Maire et M. KRID pendant toute la séance.

Entre 50 et 60 personnes ont assisté à la présentation et aux échanges.

Photos prises lors de la réunion publique du 30/04/2019



INTRODUCTION

Suite à une question d'un participant sur la prise en charge du coût d'élaboration du PLU, Mme le Maire complète ses propos introductifs. La collaboration entre la commune et Metz Métropole s'est renforcée depuis le 1^{er} janvier 2018. Les services de la Métropole assiste la commune pendant toute la phase d'élaboration du PLU et seront à même de le faire évoluer au besoin par le biais de modifications.

Concernant le coût de la démarche de révision générale qui s'élève aujourd'hui à 32 000 euros, elle est à la charge de la Métropole. Cependant, par principe d'équité avec les autres communes ayant payé tous les frais liés à ce type de procédure, les élus de Metz Métropole ont décidé d'impacté à 50% le montant de la facture à la commune.

M. Krid débute la présentation par quelques rappels.

Le PLU correspond au document opposable qui régit le droit du sol à la parcelle. Ce futur document d'urbanisme viendra remplacer, début 2020, le PLU actuellement en vigueur initialement approuvé en 2010. L'objectif de la présente réunion est de recueillir les avis des citoyens sur le contenu du projet de PLU et de répondre à leurs questions.

La réunion s'appuie sur un support de présentation comprenant quatre parties :

- PLU : définition et acteurs,
- Avancement de l'étude,
- Projet communal de Scy-Chazelles,
- Pièces réglementaires du PLU.

Il sera disponible en Mairie d'Amanvillers et au siège de Metz Métropole ; les pièces du PLU "arrêté" deviendront publiques après leur passage en Conseil Métropolitain de Metz Métropole le 24 juin 2019.

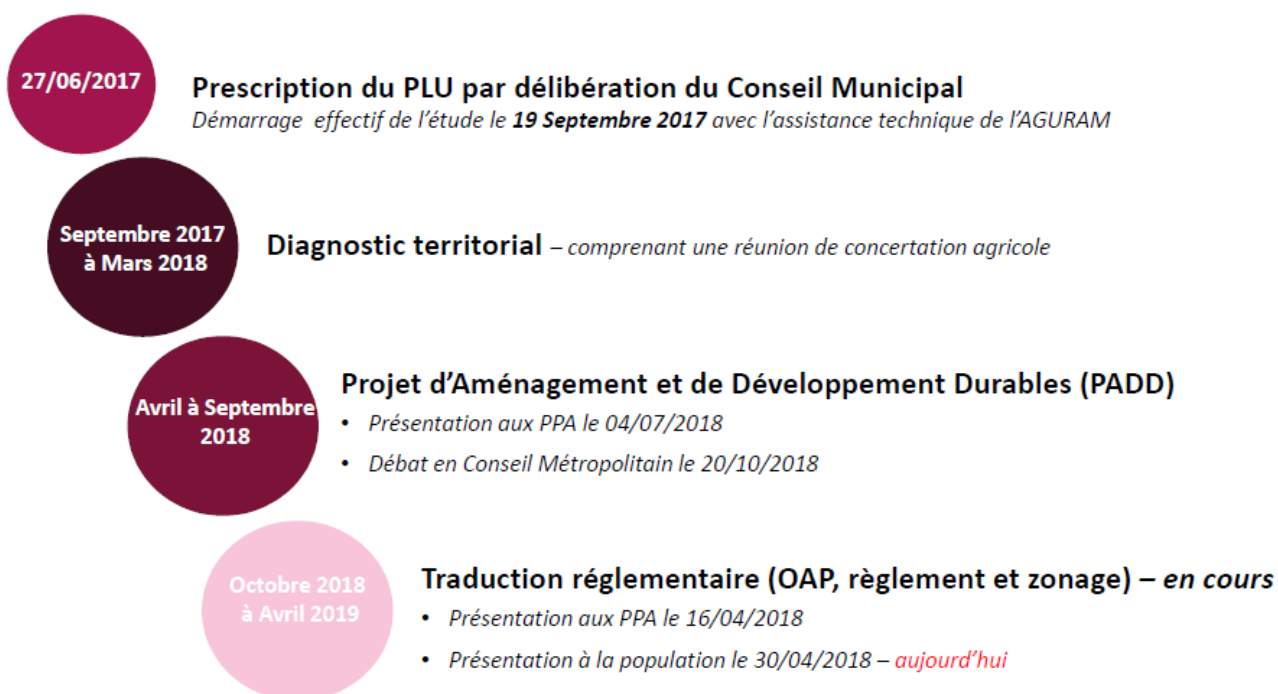
En effet, comme rappelé par Mme le Maire, la compétence "Plan Local d'Urbanisme" a été transférée à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018. Cependant, toutes les procédures engagées avant ce transfert seront achevées et poursuivies jusqu'à leur terme par celle-ci en lien direct avec les communes concernées.

Avant de débiter la présentation, un habitant souhaite connaître les modalités de traitement des demandes qui pourront être effectuées lors de la phase d'enquête publique. Pour chaque question posée, une réponse sera apportée par la commune et la Métropole.

S'agissant de la date d'ouverture de l'enquête publique, elle sera notamment donnée par voie de presse 15 jours avant son ouverture et 8 après celle-ci.

1. ETAT D'AVANCEMENT DU PLU

Le propos introductif permet de définir ce qu'est un Plan Local d'Urbanisme (PLU), son contenu et de comprendre les différentes étapes qui permettent son élaboration par les élus avec l'assistance de l'AGURAM. L'état d'avancement exact du futur PLU est montré aux habitants.



Après l'arrêt de projet en Conseil Métropolitain de Metz Métropole, démarre **une phase administrative** d'un peu moins de 6 mois. Elle comprend la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) prévue par le Code de l'Urbanisme pour une durée de trois mois (articles L153-16 et L153-17) **et une enquête publique** (2 mois et demi au total) qui permet à la population de s'exprimer sur le projet de PLU.

2. LE CONTENU DU PROJET DE PLU

Les différentes pièces qui composent le futur document d'urbanisme : Diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlement écrit graphique sont présentées à la population par l'AGURAM.

Plusieurs questions, remarques et échanges ont lieu entre M. le Maire, le technicien de l'agence, le responsable de Metz Métropole avec les membres de l'assemblée.

2.1 – un objectif démographique vite atteint ?

Un habitant estime que les 2 350 habitants seront vite atteints, au vu des 79 logements programmés et ceux en cours de construction. Un autre déplore qu'après le lotissement de la "Justice", il n'y ait plus de nouveaux programmes d'habitat.

Même si la commune souhaite augmenter sa population par l'apport d'habitants extérieurs, elle doit également répondre à des besoins propres à la commune comme le desserrement des ménages. Entre le vieillissement de la population et l'accroissement du nombre de familles monoparentales, les besoins augmentent et nécessitent une réponse locale. Les 79 logements prévus ne seront donc pas tous dédiés à de nouveaux arrivants.

2.2 – Emprise foncière et forme d'habitat

Un habitant s'interroge sur l'opportunité de faire sur une emprise un programme d'un seul "bloc" ?

En fonction du programme qui sera présenté et retenu, il est possible de faire évoluer le type d'habitat ; d'un petit collectif, à de la maison en bande ou à un lotissement de pavillons dotés d'un jardin de 600m², tout peut être étudié (et en fonction des règles du PLU en vigueur).

2.3 – Projet de maison médicale

Un citoyen demande où en est le projet ?

Le projet de maison médicale situé à proximité du Carrefour Market est abandonné à ce jour. Son bâtiment d'accueil est destiné à un autre projet et usage et ce, à des fins privées. La commune n'a pas plus d'informations à ce sujet.

Néanmoins, il est indiqué qu'un projet privé de maison médicale porté par des professionnels de santé devrait se réaliser sur un terrain communal situé en face de la Mairie.

Un projet de micro-crèche est à l'étude sur ce site avec un permis de construire qui pourrait être déposé prochainement.

2.4 – Gestion des arbres dans la vallée de Montvaux :

Un habitant s'étonne du déboisement visible de plusieurs parcelles forestières le long de la départementale. Qu'est-il prévu de faire du côté de la commune ?

Une partie des terrains est privé et la commune ne peut pas y intervenir ; cependant, sur les parcelles communales, un devis est en cours pour mesurer le coût de traitement des arbres "couchés".

2.5 – Risque d'effondrement pour l'OAP relative au champ d'Argent

Un citoyen s'exprime sur les risques inhérents à la présence d'anciennes mines abandonnées sur les terrains dédiés à ce projet d'habitant. Muni d'un dossier volumineux, il souhaite que la commune étudie les évolutions du terrain apparues lors des 10 dernières années (affaissement de l'ordre de 50 cm à 2 mètres).

A ce jour, la commune et la Métropole n'ont pas d'autres informations que les celles contenues dans l'étude des lieux menée en 2010 par GEODERIS et le porter à connaissance de l'ETAT.

Devant les doutes énoncés, il est prévu de rencontrer cet habitant et les services de l'ETAT compétents.

2.6 – Terrain privé coupé en deux

Suite à la présentation de l'OAP 2, une habitante se demande pourquoi son terrain est coupé en deux ?

A ce stade, la commune ambitionne un projet qui reste à étudier avec les propriétaires concernés.

2.6 bis – gestion des eaux de ruissèlement

Un habitant demande comment les eaux venant des champs seront gérées ?

La commune propose une OAP qui permet à la fois d'aménager un sentier de promenade, de créer une zone tampon entre les habitations et les espaces cultivées et enfin de drainer les eaux de pluie en provenance des champs.

Il reste désormais à préparer un projet d'aménagement opérationnel. Le PLU n'a pas vocation à répondre techniquement à toutes les ambitions, orientations ou souhaits ; du temps d'étude est encore nécessaire pour mettre en œuvre ce PLU, répond Mme Le Maire à la réaction vive d'un habitant contestant l'impréparation du PLU.

2.7 – Devenir des fermes ? :

Un habitant s'interroge sur le devenir des fermes de la commune.

La commune proposera que leurs réhabilitations soient possibles tout en restant encadrées.

2.8 – Zone d'activités sportives et stationnement

Un habitant fait remarquer le manque flagrant de stationnement de cet équipement sportif.

Ce projet réalisé sous l'ancienne municipalité pose en effet question sur ces sujets (stationnement et localisation des arbres / voiries). La commune examine toute opportunité d'acquisition de terrains pour y répondre.

2.9 – Clos de la Justice

Un citoyen demande quel PLU s'y applique ?

L'actuel PLU est toujours en vigueur. En lien avec le service instructeur de Metz Métropole, des contrôles y sont opérés. Par contre, pour les arbres qui dépassent les limites parcellaires, le PLU ne peut y répondre.

2.10 – Devenir de plusieurs bâtiments et disponibilités foncières

Plusieurs questions sont posées sur plusieurs bâtiments de la commune et les futures zones constructibles.

La commune a répondu au cas par cas ne sachant pas systématiquement s'il existe un projet sur ce bâtiment. Concernant les disponibilités foncières offertes pour de l'habitat, seul le projet du champ d'argent existe à ce jour.

2.11 – Potentiel éolien de la commune

Une habitante demande s'il existe un projet de parc éolien sur la commune ?

Le PLU de la commune protège la zone agricole pour des raisons paysagères conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu par les élus. Le PLU ne permet pas le développement de l'éolien sur le ban communal.

2.12 – Raccordement au réseau des eaux usées

Un citoyen demande si le PLU amène de nouvelles contraintes sur ce sujet ?

Non ; le projet de PLU n'impose rien de nouveau ou de plus que l'obligation de se raccorder au réseau de collecte collectif.

2.13 – Aménagement de la rue du vieux chemin

Quelle est la signification du quadrillage rouge ?

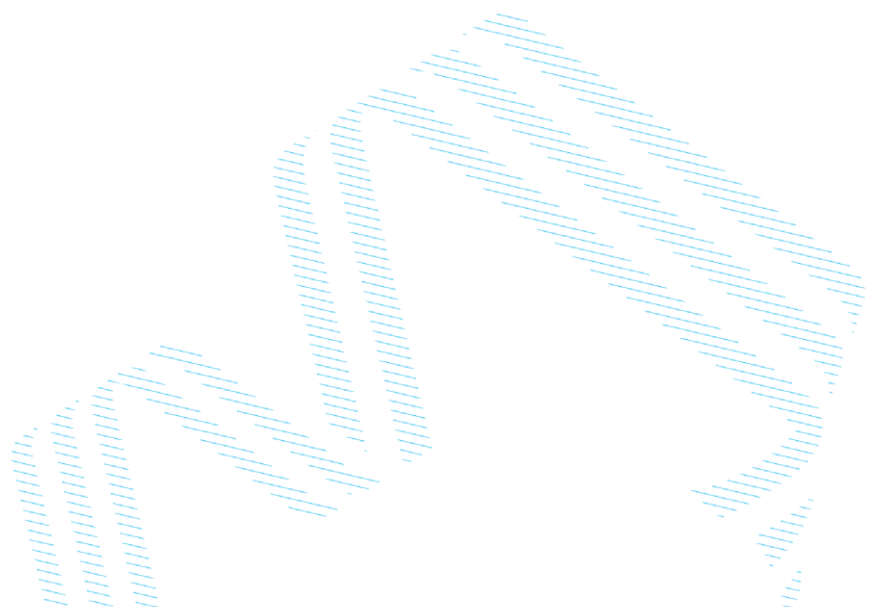
C'est un emplacement réservé pour un lotissement, projet sur lequel existe aussi un affaissement minier.

2.14 – Type d'habitat sur la ZA de la vallée de Montvaux

Qu'est-il possible de faire ?

Il n'est pas possible de faire du R+2 à cet endroit. Le R+1 est autorisé et le nombre de logements ou d'habitation possibles n'a pas été étudié par la commune; cela reste à la discrétion des propriétaires privés de le proposer.

Mme le Maire a levé la réunion publique vers 20h30 en remerciant les habitants pour leur participation.



Résumé de l'acte

057-200039865-20190624-06-2019-DC2-1-DE

Numéro de l'acte : 06-2019-DC2-1

Date de décision : lundi 24 juin 2019

Nature de l'acte : DE

Objet : Bilan de la concertation du projet de PLU de la Commune d'Amanvillers

Classification : 2.1 - Documents d urbanisme

Rédacteur : Catherine DELLES

AR reçu le : 26/06/2019

Numéro AR : 057-200039865-20190624-06-2019-DC2-1-DE

Document principal : 21_DO-2-1.pdf

Pièces jointes :

21_DO-2-1 PLU AMANVILLERS bilan de la concertation.pdf

Historique :

26/06/19 08:39	En cours de création	
26/06/19 08:40	En préparation	Catherine DELLES
26/06/19 08:44	Reçu	Catherine DELLES
26/06/19 08:45	En cours de transmission	
26/06/19 08:46	Transmis en Préfecture	
26/06/19 08:52	Accusé de réception reçu	